



**PROJET D'ETABLISSEMENT
DU SERVICE
SOCIO-EDUCATIF POUR ADOLESCENTS
2016 - 2021**

Sommaire

Introduction.....	1
1 La méthodologie du projet d'établissement.....	3
1.1 Constitution et missions du comité de pilotage.....	4
1.2 Les thématiques retenues : A quelles fins ?.....	4
1.3 Favoriser la participation de tous les acteurs : professionnels, usagers, partenaires..	5
1.4 La rédaction du projet d'établissement et son parcours de vie.....	5
2 Présentation de l'organisme gestionnaire : Association OREAG	6
2.1 Naissance et évolution de l'OREAG	6
2.2 Valeurs associatives.....	7
2.3 Missions de l'Association	8
2.4 Organigramme de l'Association OREAG	9
2.5 Les services et établissements.....	11
3 Evolution du cadre législatif de référence	12
4 Le Service Socio-Educatif pour Adolescents (S.S.E.A).....	16
4.1 Création du Service Socio-Educatif pour Adolescents et son évolution.....	16
4.2 Missions du Service Socio-Educatif pour Adolescents	17
4.3 Autorisation et Habilitation	18
4.4 Financement	19
5 Le public accueilli au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents (S.S.E.A) ..	19
5.1 Des données quantitatives des jeunes pris en charge	20
5.2 Des données qualitatives des jeunes pris en charge.....	21
5.2.1 L'adolescence en quelques mots	21
5.2.2 Des observations sur l'adolescent	22
5.3 La problématique des jeunes accueillis.....	23
6 L'offre de service structurée en deux logiques d'intervention : Unités d'Internat et Unité Chambres en Ville.....	25
6.1 Logique d'internat : entre dimension collective et individuelle	25

6.2	La logique individuelle de l'Unité Chambres en Ville	26
6.3	Principes d'intervention	26
6.3.1	Intervention basée sur des principes éthiques	26
6.3.2	Intervention basée sur la bienveillance :	27
6.3.3	Intervention basée sur la démarche qualité.....	29
6.3.4	Intervention basée sur des orientations théoriques.....	30
7	L'accompagnement des jeunes et de leur famille	31
7.1	Les Unités d'internat	32
7.1.1	Procédure d'admission	32
7.1.2	Modalités d'accueil et de fin de prise en charge.....	34
7.1.3	Modalités d'accompagnement et prestations	35
7.1.4	Le projet personnalisé du jeune	38
7.1.5	Le travail avec la famille	38
7.1.6	Conseil de la Vie Sociale.....	39
7.2	L'Unité Chambres en Ville.....	39
7.2.1	Procédure d'admission	39
7.2.2	Modalités d'accueil et de fin de prise en charge.....	41
7.2.3	Modalités d'accompagnement et prestations	42
7.2.4	Le projet personnalisé du jeune	47
7.2.5	Le travail avec la famille	47
7.3	Partenariat et ouverture du Service Socio-Educatif pour Adolescents	48
8	Organisation des ressources et fonctionnement	50
8.1	Les ressources matérielles	50
8.2	La gestion des ressources humaines	52
8.2.1	Le recrutement	53
8.2.2	Organigramme du S.S.E.A	53
8.2.3	Pyramide des âges des salariés du S.S.E.A (Année 2016)	55
8.2.4	Effectif réparti par unités d'intervention (Année 2016).....	56
8.3	L'organisation du temps de travail	58
8.3.1	La gestion des plannings	59
8.3.2	Instances de coordination, de concertation et de réflexion.....	59
8.4	Les instances représentatives du personnel	63
8.4.1	Le Comité d'Entreprise (CE)	63
8.4.2	Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).....	63
8.4.3	Les délégués syndicaux.....	63

8.4.4	Les délégués du personnel	64
9	La démarche d'amélioration continue de la qualité.....	65
9.1	La démarche qualité au sein du S.S.E.A	65
9.2	Perspectives d'évolution et de développement.....	67
	Bibliographie	71
	Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

ACRIP :	Association coordination recherche insertion professionnelle
AEMO :	Action éducative en milieu ouvert
AJRS :	Accueil de jour insertion revalorisation sport
ANESM :	Agence nationale de l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux
ARS :	Agence régionale de santé
ASE :	Aide sociale à l'enfance
AP :	Accueil provisoire
APJM :	Accueil provisoire jeune majeur
CACIS :	Accueil consultation information sexualité
CAAN'ABUS :	Consultation avancée d'addictologie nouveaux usages
CASF :	Code de l'action sociale et des familles
CATTP :	Centre d'aide thérapeutique à temps partiel
CDEF :	Centre départemental de l'enfance et de la famille
CEF :	Centre éducatif fermé
CER :	Centre éducatif renforcé
CFA :	Centre de formations d'apprentis
CD :	Conseil départemental
CHRS :	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHSCT :	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIIA :	Centre régional d'information jeunesse aquitaine
CLLAG :	Comité local pour le logement autonome des jeunes
CMP :	Centre médico-psychologique
CMU :	Couverture maladie universelle
CPAM :	Caisse primaire d'assurance maladie
DPEF :	Direction de la protection de l'enfance et de la famille
DGAS :	Direction générale adjointe chargée de la solidarité
EPF :	Entretien professionnel de formation
ESSMS :	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
ETP :	Équivalent temps plein
FSL :	Fond solidarité logement

GPEC :	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
HPST :	Hôpital, patients, santé et territoires
IRP :	Instances représentatives du personnel
ITEP :	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDSI :	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées
MECS :	Maison d'enfants à caractère social
OPP :	Ordonnance de placement provisoire
OFPRA :	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PEPS 33 :	Plateforme d'échanges avec les partenaires de la solidarité Gironde
PJJ :	Protection judiciaire de la jeunesse
PLIE :	Plan local pour l'insertion et l'emploi
RGPP :	Révision générale des politiques publiques
SESSAD :	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SIE :	Service d'investigation éducative
S.S.E.A :	Service socio-éducatif pour adolescents
UCV :	Unité chambres en ville

Introduction

Document central, le projet d'établissement inscrit les références de l'établissement dont les sources émanent directement du projet associatif. Il est un outil qui garantit les droits des usagers en ce sens qu'il définit les objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure. Sa visée intégratrice donne des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité. Enfin, le projet d'établissement est aussi un outil de communication, dans la mesure où il rend visible le positionnement de la structure, les prestations proposées et les modes d'intervention dans son environnement.

Se référant à P. LEFEVRE¹, le projet d'établissement est « *un acte symbolique de direction qui vise à dynamiser l'institution et ses différentes ressources. Il est un moyen d'identification et de renforcement de la culture interne, de rapprochement entre les diverses catégories d'acteurs, il apporte sa contribution à la solidarité institutionnelle* ».

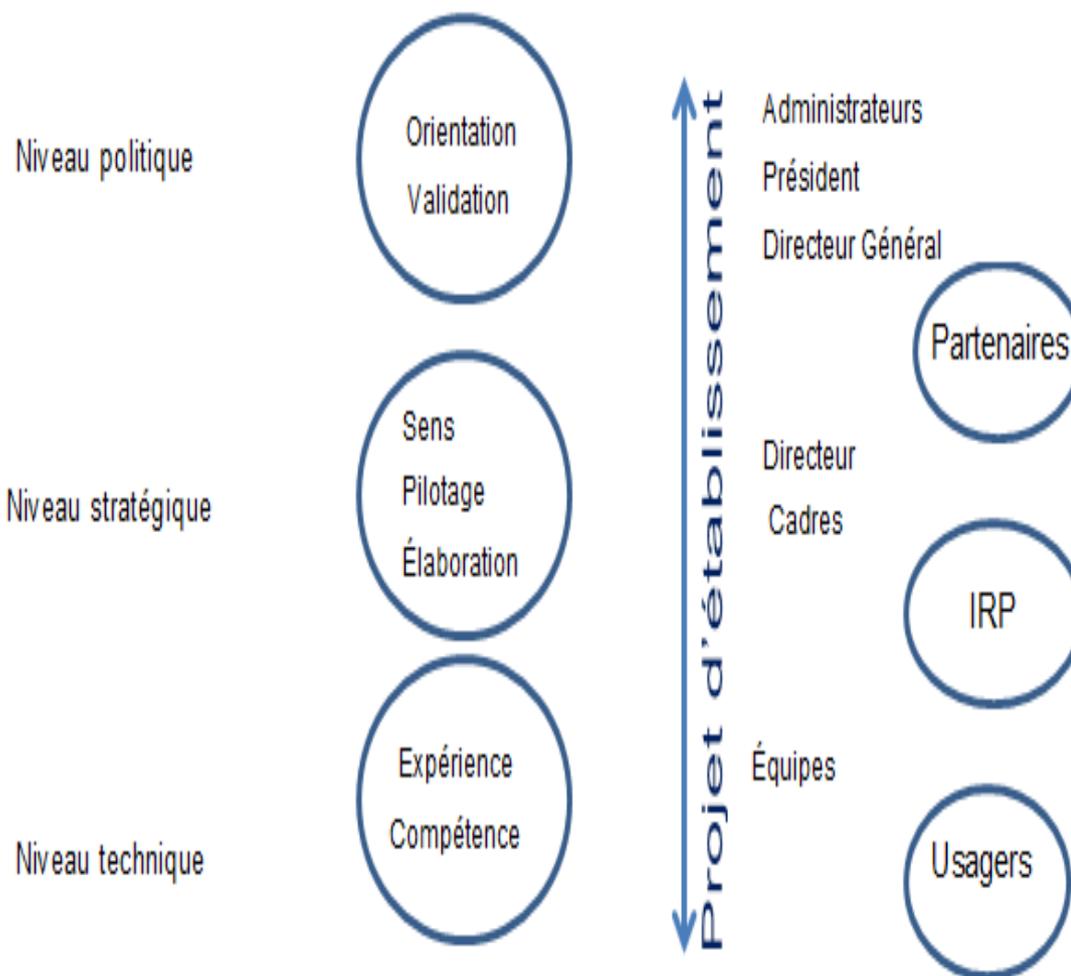
Ainsi, le projet d'établissement est considéré au Service Socio-Educatif pour Adolescents comme un contrat social passé avec l'ensemble des acteurs participant et rendant possible la vie institutionnelle. Pour cela, il tient compte aussi des mutations majeures survenues dans le secteur de la protection de l'enfance et l'évolution des besoins des jeunes accueillis.

Enfin, le projet d'établissement articule différentes instances impliquées dans sa réalisation et représentées dans le schéma ci-dessous. Leur rôle de tiers est essentiel pour que le projet d'établissement soit mis à une place d'exception, celle qui permet à chacun de s'y référer.

¹ LEFEVRE P., 2007, Guide de la fonction directeur d'établissement dans les organisations sociales et médico-sociales, éditions DUNOD

Le projet d'établissement du S.S.E.A est inclus dans une démarche qualité. Cette démarche noue l'évaluation interne et l'évaluation externe, puisque l'exigence législative est déjà en elle-même un moyen qui permet de sensibiliser et d'inviter autrement les professionnels à « s'arrêter » sur leurs pratiques.

Instances impliquées dans le projet d'établissement



1 La méthodologie du projet d'établissement

En se référant aux recommandations de l'ANESM, le Service Socio-Educatif pour Adolescents privilégie une approche horizontale pour décliner la démarche qualité et au-delà mobiliser des acteurs institutionnels à l'élaboration du projet d'établissement.

1.1 Constitution et missions du comité de pilotage

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'engagement du S.S.E.A, dans la démarche qualité, a favorisé la participation des cadres administratifs et techniques pour transmettre, dans leur pratique, l'esprit de la démarche qualité.

C'est en partant de ce postulat que le comité de pilotage est constitué en 2012 ; il est ainsi composé de la Directrice, des deux chefs de service éducatif, du médecin psychiatre et des deux psychologues.

Après avoir défini le rôle et les missions du comité de pilotage, ce dernier, régulé et médiatisé par la Directrice, s'est régulièrement réuni pour mettre en œuvre les actions en vue de la réactualisation du projet d'établissement.

1.2 Les thématiques retenues : A quelles fins ?

Le comité de pilotage a défini cinq thèmes de travail relatifs à la vie institutionnelle² :

Thème 1 : L'histoire et les missions du S.S.E.A regroupent l'histoire du S.S.E.A, l'organisation du Service, le financement, le cadre légal, la localisation géographique des sites, les missions du Service ;

Thème 2 : La population et son entourage porte sur l'évolution de la population accueillie, la place et la participation des jeunes, et du travail avec les familles ;

Thème 3 : La communication interne va permettre d'aborder les circuits de l'information du S.S.E.A, ceux avec l'Association, et ses conséquences sur le fonctionnement global de l'établissement ;

Thème 4 : Partenariat et ouverture va permettre de réfléchir à la manière dont chacun est en lien avec les partenaires, enjeu d'une véritable coopération ;

Thème 5 : Le projet personnalisé du jeune est discuté pour chacune des unités, à partir des procédures existantes de l'admission du jeune, de son accueil, et de l'accompagnement éducatif proposé.

Les groupes de travail sont co-animés par deux membres du comité de pilotage, un cadre hiérarchique et un cadre technique, à partir d'outils et de supports, médiatisant et facilitant la mise au travail des professionnels.

² Voir Annexes n°1 : *Méthodologie des groupes de travail*

1.3 Favoriser la participation de tous les acteurs : professionnels, usagers, partenaires

Les professionnels :

Parti d'une démarche volontaire, non imposée, il est notable de constater que 78% des professionnels se sont inscrits à ces réunions de travail avec un taux de 95% d'assiduité. Toutes les catégories professionnelles sont représentées.

Les usagers :

➤ Les mineurs :

Le comité de pilotage a mis en place un groupe de parole dont le thème principal est le placement dans une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS). La méthodologie retenue se base avant tout sur la libre adhésion des jeunes.

➤ Les familles des mineurs :

Le comité de pilotage a validé le mode participatif des familles par un questionnaire qualitatif pour rendre plus exhaustif les axes d'amélioration dans la prise en charge des jeunes accueillis.

➤ Les majeurs :

De même que pour les mineurs, un questionnaire est proposé aux jeunes majeurs pour apprécier les modalités de prise en charge et de les faire évoluer à partir de leurs suggestions.

Les partenaires :

Il sera proposé un questionnaire qualitatif aux Inspecteurs de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille et aux Juges pour Enfants, partenaires qui sont au plus près de l'orientation et de la prise en charge des adolescents.

1.4 La rédaction du projet d'établissement et son parcours de vie

Après avoir recueilli et analysé les différentes données, un comité de rédaction, issu du comité de pilotage, est nommé par la Directrice du S.S.E.A pour la réécriture du projet d'établissement.

Ce document institutionnel, constitutif de l'identité de l'établissement, sera soumis au conseil d'administration de l'Association OREAG pour validation.

Par la suite, une présentation sera faite à l'ensemble des salariés du S.S.E.A. et un exemplaire sera remis à chacun des professionnels de ce nouveau projet d'établissement. Suite à ce travail commun, un comité de suivi du projet d'établissement sera constitué pour préparer la révision de mi-parcours et la future actualisation prévue dans cinq ans.

2 Présentation de l'organisme gestionnaire : Association OREAG

2.1 Naissance et évolution de l'OREAG

L'Œuvre du refuge des enfants abandonnés ou délaissés de la Gironde, devenue Orientation et Rééducation des Enfants et des Adolescents de la Gironde (OREAG) en 1963, a été fondée le 18 mars 1889 par Fernand Marin, vice-président du tribunal de Bordeaux. Reconnue d'utilité publique par un décret du 26 septembre 1892, l'Association s'était fixée pour mission « *de rechercher et de recueillir les enfants moralement abandonnés du département de la Gironde et de faire de ces malheureux, qui sont la pépinière des bagnes et maisons centrales, d'honnêtes cultivateurs, des soldats disciplinés, des ouvriers laborieux*³ ».

L'OREAG a ainsi développé son action dans les secteurs, social, médico-social et sanitaire. Son redéploiement vers le médico-social et le sanitaire, en plus de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, est porté en 1970 par le premier Directeur Général de l'OREAG; une orientation soutenue notamment à travers la création en 1997 d'un Centre éducatif renforcé (CER), puis d'un Centre éducatif fermé (CEF) en 2003.

L'action de l'Association est toujours fortement marquée dans le secteur médico-social (8 établissements) et dans celui de la justice (4 établissements).

Aujourd'hui, l'Association OREAG compte 24 implantations comprenant établissements, services, lieux d'accueil, homes thérapeutiques, antennes, etc., où 380 professionnels prennent quotidiennement en charge plus de 1500 enfants et adolescents en difficulté.

³ GUILLAUME P., 1989, Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée, l'OREAG 1889-1989, éditions Expansion scientifique française

2.2 Valeurs associatives

Extraits des valeurs de l'Association : cf : site Internet de l'Association OREAG

« PRINCIPE 1 : Accompagner sans assister

Un enfant est plus un acteur qu'un assisté. Il doit prendre conscience de ses propres ressources et donner ainsi le meilleur de lui-même. Pour l'aider, les intervenants adultes agissent par la voie de projets individuels co-construits.

PRINCIPE 2 : Respecter et impliquer les familles

Il faut, pour ce faire, maintenir les liens familiaux et environnementaux. Chacun peut ainsi s'exprimer et participer au projet individuel de l'enfant.

PRINCIPE 3 : Avoir une réflexion éthique sur les pratiques

Les codes, chartes et autres règlements ne doivent pas dispenser chaque intervenant d'une réflexion éthique sur sa pratique. Elle consiste en un retour systématique aux valeurs qui fondent l'action de l'Association.

PRINCIPE 4: Construire et évaluer les pratiques

C'est, dans le travail social, aller au-delà de la maîtrise technique des actions à développer.

C'est donc construire des pratiques respectant les principes fondateurs de l'Association et les évaluer, en continu, afin de réduire les écarts.

PRINCIPE 5 : Assurer la primauté de l'éducation

L'énoncé et le respect des règles de vie en société constituent pour tous, adultes et jeunes accueillis dans tous les établissements de l'Association, le cadre indispensable à la réussite.

PRINCIPE 6 : Vivre la relation éducative comme une démarche humaine

Les règles éducatives sont nécessaires mais non suffisantes. L'éducation, c'est aussi une transmission de valeurs qui doit faire de l'enfant pris en charge, un adulte responsable et acteur de sa vie en société.

PRINCIPE 7 : Se garder de toute attitude dogmatique

Si la place d'un enfant est dans son environnement (famille, école, quartier), il est évident qu'en certaines circonstances, il doit être protégé. Cette protection ne doit toutefois créer une dépendance ni constituer une entrave à son autonomie. Il faut donc lui offrir ce dont il a besoin pour se construire et non ce que l'institution peut nous conduire à proposer. L'OREAG exprime ainsi sa volonté de se défier des dogmes et affirme que l'avenir d'un enfant n'est jamais joué.

PRINCIPE 8 : Etre à l'écoute de la demande sociale

L'adaptation permanente aux changements de son environnement contraint l'OREAG à être en veille sur le plan social et économique afin d'en prévoir la demande et peser ainsi sur la commande des pouvoirs publics, pas toujours en accord avec cette demande.

PRINCIPE 9 : Assurer la transparence dans les fonds qui sont confiés à l'Association et dans l'animation et le contrôle des services rendus

L'OREAG est une Association au service d'enfants et d'adolescents et la gestion des ressources qui lui sont confiées doit d'autant plus être exemplaire et efficace et ses comptes d'une totale transparence. L'animation et le contrôle des services rendus obéissent quant à eux au principe d'une organisation décentralisée par objectifs dans le respect rigoureux de sa gouvernance et la représentation de ses personnels. »

2.3 Missions de l'Association

La protection de l'enfance est la mission principale de l'Association OREAG. Pour faire perdurer cet héritage humaniste à travers les différentes missions, qui lui incombent par délégation de service public, l'Association a développé une politique qui repose essentiellement sur les principes suivants :

- Chaque enfant ou chaque adolescent (e) est considéré dans nos établissements et services comme une personne singulière à laquelle nous proposons une prise en charge personnalisée, en fonction de ses besoins et ses attentes ;

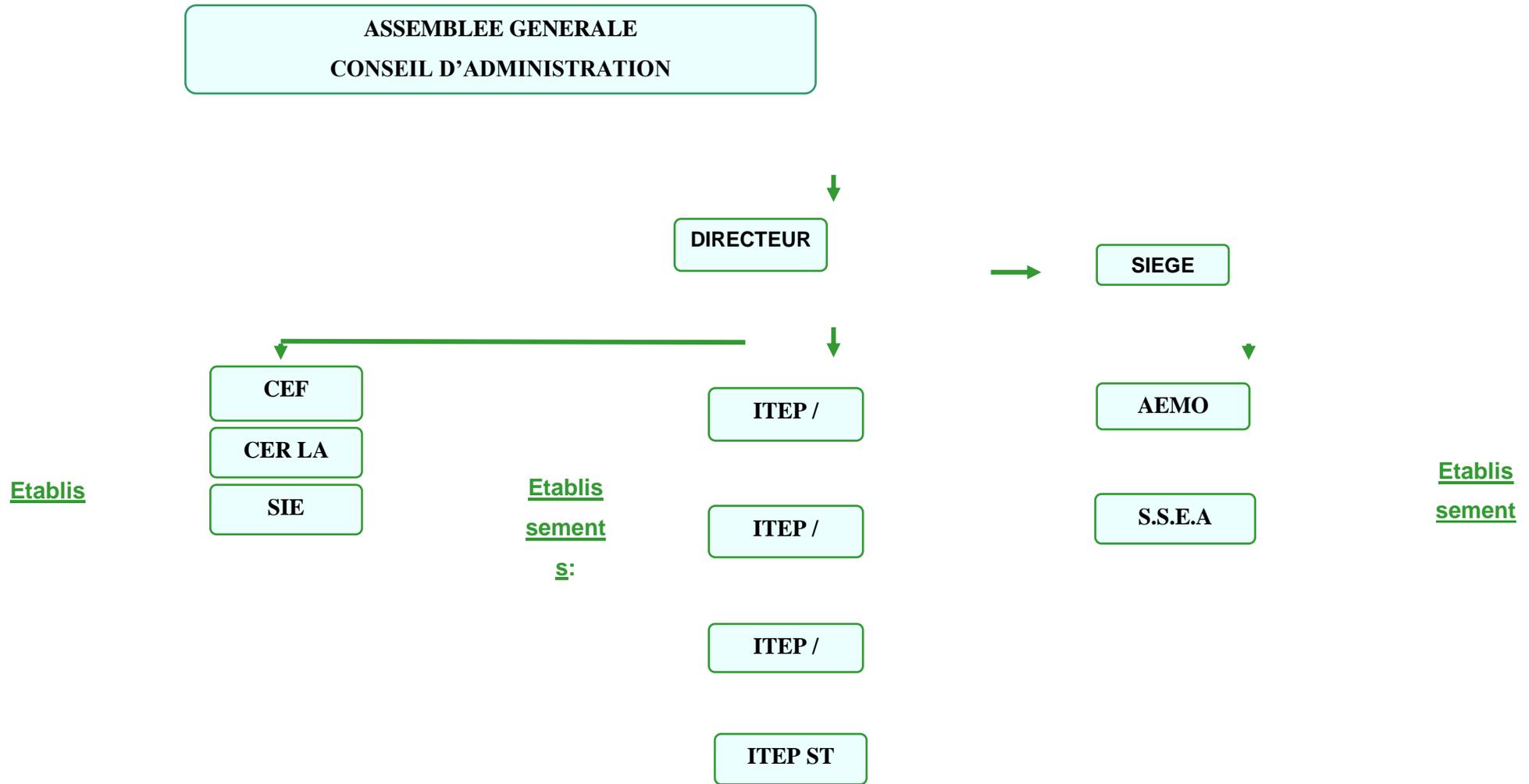
- Chaque enfant et chaque adolescent (e) est issu d'une histoire familiale. Ainsi, les établissements et services favorisent le maintien des liens avec sa famille ainsi qu'avec son environnement social ;

- La prise en charge globale mais personnalisée que nous offrons articule la protection, l'éducation et le soin afin d'assurer une véritable continuité dans l'accompagnement ;

- Nous veillons à la cohérence des actions au service du projet que nous développons pour chaque enfant et chaque adolescent(e), en accord avec ses parents.

2.4 Organigramme de l'Association OREAG

Organigramme de



2.5 Les services et établissements

- *4 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P) et 3 Services d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (S.E.S.S.A.D)*

- I.T.E.P. Saint Nicolas
- I.T.E.P. Alfred Lecoq et le S.E.S.S.A.D. Alfred Lecoq
- I.T.E.P. Macanan et le S.E.S.S.A.D. Rive Droite –
- I.T.E.P. Louise Liard Le Porz et le S.E.S.S.A.D. Rive Gauche

- *1 Service Socio-Éducatif pour Adolescents et 1 Service d'Action Educative en Milieu Ouvert*

➤

- Service Socio-Educatif pour Adolescents (S.S.E.A)
- A.E.M.O.

- *1 Service d'Investigation Educative, 1 Centre Educatif Renforcé et 1 Centre Educatif Fermé*

- S.I.E.
- C.E.R.
- C.E.F

3 Evolution du cadre législatif de référence

Ces dernières années, les secteurs du social et du médico-social sont impactés par l'action combinée d'une loi essentiellement hospitalière, d'une révision générale des politiques publiques et d'une réforme des collectivités territoriales (loi du 16 décembre 2010). Ces réformes profondes résultent de deux logiques essentielles :

- D'une part, elles visent à redonner une place de sujet de droit et de citoyen à l'utilisateur, à promouvoir, garantir sa « bienveillance » et sa pleine participation ;

- D'autre part, elles exhortent les différents acteurs de l'action sociale, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé, à collaborer, à coordonner, voire à mutualiser leurs actions et/ou leurs moyens.

L'acte I de la décentralisation, à partir de 1982, et l'acte II, mis en œuvre avec la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, ont organisé une autonomie des collectivités territoriales à un niveau départemental.

La Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P) en 2007, puis la mise en place de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (H.P.S.T) en 2009 dont l'une des mesures phare est la création des Agences Régionales de Santé (A.R.S) et la réforme de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) en 2010 ont réorganisé massivement l'administration nationale et locale.

Le département est aujourd'hui reconnu comme étant le chef de file dans le domaine du social et, particulièrement, dans celui de la protection de l'enfance.

Les évolutions législatives et réglementaires ont progressivement octroyé une place de sujet de droit à l'utilisateur : désormais, ses besoins, ses aspirations, ses potentialités et ses liens avec l'environnement doivent être pris en compte.

Les objectifs poursuivis par la loi 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant le secteur social et médico-social, sont multiples et placent l'utilisateur au centre du dispositif de l'action sociale. Pour ce faire, sont visées une réorganisation, une rationalisation et une modernisation de tous les paramètres de l'action sociale, en les soumettant à une démarche qualité.

Si l'accès au droit, la participation, la personnalisation et la diversification des accompagnements des personnes accueillies, ou accompagnées, sont érigés comme la

pierre angulaire de la loi 2002-2 du 02 janvier 2002, dans son article 12, elle oblige chaque structure à élaborer un projet d'établissement ou de service qui doit être explicite, *« notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »*. La prise en charge de l'utilisateur doit être améliorée à l'intérieur de l'établissement et articulée dans et avec l'environnement de celui-ci.

Depuis le XXe siècle, l'enfant est érigé comme une personne à part entière et il l'est reconnu progressivement dans ses droits. Jusque-là essentiellement destinée aux orphelins et aux enfants abandonnés, l'Assistance Publique prend en charge d'autres catégories d'enfants : les « enfants en dépôt », les « secourus » et les enfants « en garde ». La notion de danger pour l'enfant, y compris au sein de son environnement familial, est désormais prise en compte. Cette organisation, visant à protéger l'enfant, s'est construite par et autour des œuvres de charité qui ont développé les établissements de placement. Elle aboutit au décret du 24 janvier 1956 qui donne naissance à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) et instaure dans, chaque département, un service d'aide sociale à l'enfance. Depuis, les compétences du département, dans le domaine de l'action sociale, n'ont cessé de se développer et de s'affirmer.

En parallèle de ce que l'on appelle aujourd'hui l'Aide Sociale à l'Enfance, l'éducation surveillée, prérogative de l'État, a connu elle aussi des évolutions législatives qui ont abouti à l'ordonnance du 02 février 1945, toujours en vigueur aujourd'hui, et qui pose le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif. Elle est complétée par l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger qui s'appuie sur l'Article 375 du code civil : *« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public (...) »*.

À la suite de l'abaissement de la majorité à 18 ans, le décret du 18 février 1975 stipule dans son article 1er *« jusqu'à l'âge de vingt et un ans, toute personne majeure ou mineure émancipée éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale a la faculté de demander au juge des enfants la prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire »*,

le juge étant autorisé à prescrire des mesures civiles de protection à l'égard des majeurs de 18 à 21 ans.

Des années de progression dans le secteur, tant sur le plan théorique que législatif, ont peu à peu dessiné une autre place pour l'enfant, pour sa famille et pour les professionnels, comme en témoignent la Convention européenne des droits de l'homme du 04 novembre 1950 et la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Les deux ont eu une influence sur la place, le droit et la justice des mineurs sur le plan national.

Le placement des enfants a aussi évolué, passant d'une politique de substitution, de suppléance, à une politique de partenariat avec les familles.

Les récentes évolutions législatives, telles que la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico-social, celle du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale, ou celle du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance exhortent aujourd'hui les établissements à construire une relation de coéducation avec les parents.

Cette orientation, qui vise à responsabiliser les familles et à renforcer leurs compétences éducatives, est aussi portée par l'ANESM, qui a élaboré, en 2010, un guide des bonnes pratiques : L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement.

La loi du 05 mars 2007 renforce les orientations législatives en œuvre dans la protection de l'enfance. Les grandes lignes de la loi ont pour objectif de diversifier les modalités de placement entre l'institution et le milieu familial et de travailler avec les parents dans une approche de co-acteurs.

La réforme de la protection de l'enfance affiche trois ambitions :

- améliorer la prévention ;
- rationaliser la procédure de signalement ;
- développer les modes de prises en charge des enfants tout en diversifiant les types d'intervention sociale tels que l'aménagement d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, diversification des modes d'accueil des enfants pour permettre l'accueil de jour, l'accueil ponctuel et séquentiel.

Cette notion d'enfant en danger a pour effet d'étendre le champ d'action des acteurs de la protection de l'enfance à toutes les situations qui mettent l'enfant en danger ou en risque

de danger telles que « *la grande précarité économique et sociale lorsqu'elle conduit les parents à ne plus pouvoir faire face à leurs responsabilités, l'instrumentalisation de l'enfant dans le cadre d'une séparation parentale très conflictuelle, la maladie grave d'un parent qui empêche celui-ci d'assurer pleinement ses tâches éducatives ou encore les difficultés importantes de la relation entre parents et enfant quand elles en peuvent plus être traitées par les seuls moyens classiques d'aide à la parentalité.* »

Le premier article de la loi du 05 mars 2007, réformant la protection de l'enfance conformément à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant, introduit dans le Code de l'action sociale et des familles le principe fondateur que « *l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant* »⁴. Son intérêt passe par le maintien des liens avec « *sa famille d'origine, son inscription dans une filiation et dans une généalogie* »⁵. Ce principe est rappelé et précisé dans l'article L. 221-1 de la loi du 05 mars 2007, stipulant qu'il faut « *veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur* ».⁶

Les mineurs étrangers isolés sont inclus dans la politique de la protection de l'enfance : « *la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge* ».

C'est l'ordonnance du 2 février 1945 qui reste aujourd'hui l'acte fondateur de la justice des mineurs où la priorité à l'éducatif est clairement posée.

⁴ LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100>

⁵ LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100>

⁶ Idem

4 Le Service Socio-Educatif pour Adolescents (S.S.E.A)

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents est une Maison d'Enfants à Caractère Social dont les bureaux se trouvent 9, rue de Patay, à Bordeaux.

Les jeunes mineurs au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents sont accueillis dans le cadre d'un placement :

- soit en accueil provisoire (jeunes confiés à la DPEF) ;
- soit par décision judiciaire (Art 375 et suivants du code civil).

Les parents continuent à exercer leur autorité parentale sauf décision exceptionnelle du Juge des Enfants. En ce qui concerne les mineurs isolés, l'autorité parentale est déléguée au Président du Conseil Départemental.

Quant aux jeunes majeurs, leur séjour passe par la signature de l'Accueil Provisoire Jeune Majeur. Ce dernier est un contrat tripartite qui engage le Service Socio-Educatif pour Adolescents, le jeune majeur, et l'Inspecteur DPEF. Ce contrat est renouvelable et peut être résilié, à tout moment, par chacun des protagonistes.

4.1 Création du Service Socio-Educatif pour Adolescents et son évolution

Le Foyer de semi-liberté est créé, le 15 février 1957, pour accueillir 25 mineurs placés dans le cadre de l'ordonnance 45. L'objectif du Foyer est d'accompagner ces adolescents dans un parcours de formation professionnelle par le biais d'un apprentissage ; de favoriser leur autonomie à travers la gestion de leur quotidien et notamment celle de leur budget. Le Foyer fonctionne alors sur le principe d'une autonomie quasi totale, l'encadrement étant assuré par 1,5 ETP d'éducateurs spécialisés. Ce mode trouve rapidement ses limites face aux jeunes, livrés à eux-mêmes dans leur projet, qui multiplient des actes de délinquance.

Le Foyer de semi-liberté est fermé en 1975, avant d'être restructuré et réimplanté sous forme de logements individuels. Cependant, ce type de prise en charge ne semble pas adapté aux jeunes les plus fragiles qui subissent davantage l'isolement. La formule médiane (finalement retenue en 1985) est celle alliant un Foyer internat pour les garçons et cinq logements collectifs répartis dans la communauté urbaine de Bordeaux. Non adaptés à leur environnement (nombreux problèmes de voisinage), ces appartements se révèlent difficiles à gérer. Ils feront place à l'Unité Chambres en Ville, qui accueille des jeunes majeurs. En 1990, un Foyer Filles, installé à Pessac, se rajoute au Foyer Garçons et à l'Unité Chambres en Ville.

Depuis cette date, le Service Socio-Educatif pour Adolescents est organisé en ces trois unités distinctes : le Foyer Garçons, le Foyer Filles et l'Unité Chambres en Ville.

4.2 Missions du Service Socio-Educatif pour Adolescents

La mission principale de la MECS est, avant tout, de protéger chaque jeune qui lui est confié.

Les autres missions sont :

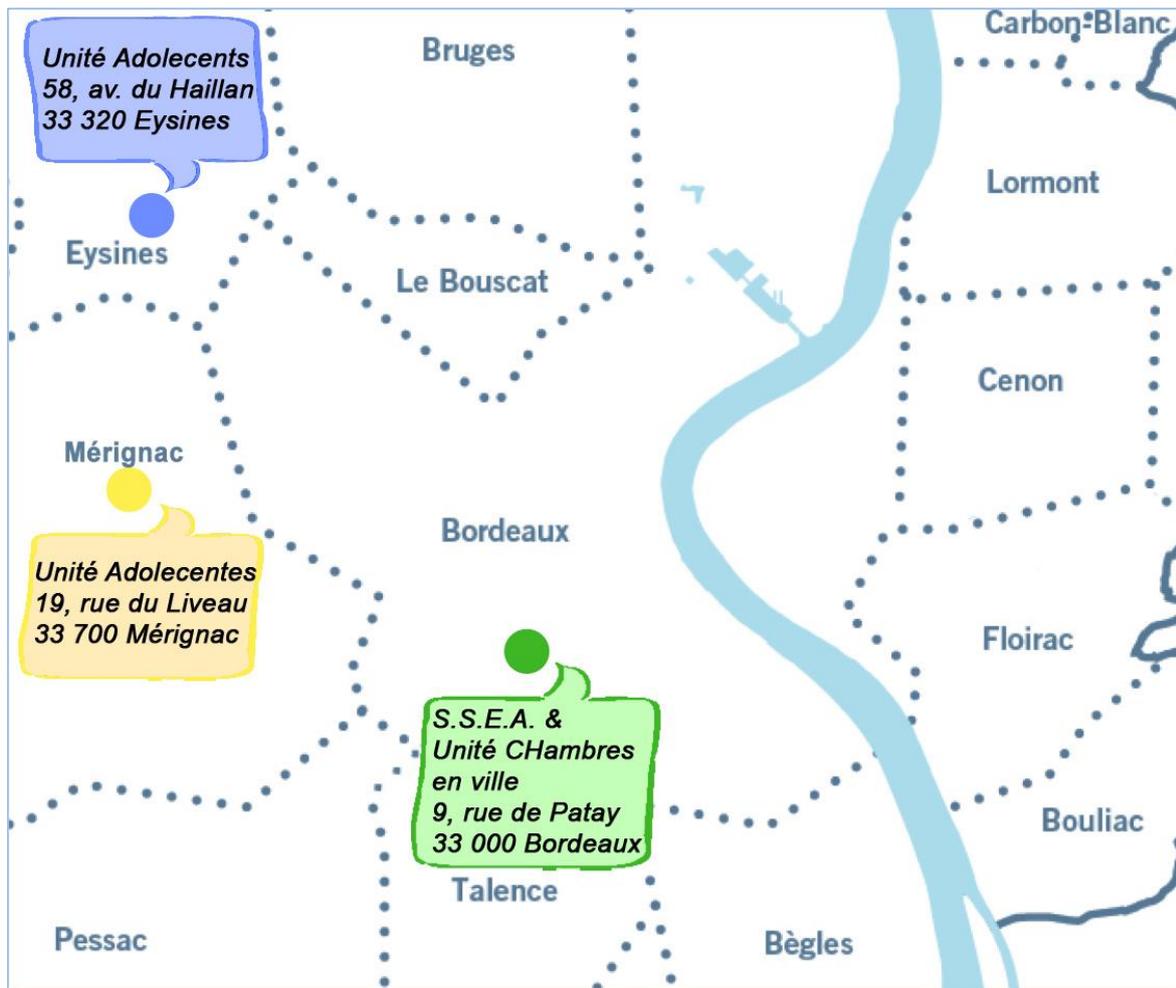
➤ **Pour les internats :**

- Garantir des conditions d'accueil d'hébergement des mineurs ;
- Travailler avec les familles des mineurs ;
- La socialisation, la scolarité, la formation professionnelle, la santé et l'accès à la culture.

➤ **Pour l'Unité Chambres en Ville :**

- La gestion du logement institutionnel au quotidien ;
- La socialisation, la scolarité, la formation professionnelle, la santé, l'accès à la culture.

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents a, pour objectif prioritaire, d'amener chaque jeune à se mobiliser, dans sa vie personnelle et professionnelle, afin de renouer des liens positifs avec son environnement en passant par un soutien éducatif et/ou psychologique.



4.3 Autorisation et Habilitation

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents bénéficie :

✓ **de l'habilitation du ministère de la Justice au titre :**

- du placement provisoire (article 514 du code de la procédure civile) ;
- de l'assistance éducative (article 375 et suivants du code civil, article 1181 et suivant du code de la procédure civile) ;
- de la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger (ordonnance 58-101- 23 décembre 1958) ;

✓ **de l'habilitation de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité (D.G.A.S) pour :**

- les jeunes en accueil provisoire ;
- les jeunes pupilles de l'État ;
- les mineurs en garde.

Cette Maison d'Enfants à Caractère Social est habilitée à accueillir 53 jeunes, de 15 à 21 ans, 365 jours par an. Elle est répartie en trois unités :

- Le Foyer Garçons prend en charge 10 adolescents âgés de 15 à 18 ans ;
- Le Foyer Filles prend en charge 10 adolescentes âgés de 15 à 18 ans ;
- L'Unité Chambres en Ville accueille 33 mineurs ou jeunes majeurs. Ces derniers sont pris en charge dans des studios institutionnels répartis dans et à proximité du centre-ville de Bordeaux.

Jusqu'en décembre 2011, l'établissement était également habilité au titre de l'article 2 de l'ordonnance 45, un conventionnement au cas par cas reste possible à ce jour.

4.4 Financement

Les dispositions financières et budgétaires sont allouées par le Conseil Départemental et le ministère de la Justice à travers un prix de journée conformément au CASF.

5 Le public accueilli au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents (S.S.E.A)

Le public, accueilli au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents, recouvre la tranche d'âge de 15-21 ans. Les jeunes mineurs sont toujours pris en charge dans le cadre d'un placement : soit administratif, soit judiciaire. Les jeunes majeurs contractualisent tous un Accueil Provisoire Jeune Majeur.

Ainsi, la décision de placement s'impose aux jeunes mineurs et aux familles. Le placement, à un moment donné, décidé par un tiers, vient signifier au jeune un impossible de continuer à vivre dans son milieu familial.

Le placement interroge la capacité des parents à protéger leur enfant, le fonctionnement de la cellule familiale et les compétences parentales. Il rappelle également, à travers l'autorité parentale, la responsabilité, les devoirs et les obligations des parents.

Cette séparation parents/enfant, évaluée nécessaire, n'est pas, sans conséquences, sur la manière dont les jeunes vont appréhender leur prise en charge et manifester, ou pas, leur mal être au sein de leur lieu de placement.

La plupart des jeunes accueillis expriment des résistances au placement pouvant même le mettre en échec.

Qu'il soit consenti ou subi, le placement du jeune introduit un espace-temps et des tiers dans une relation souvent conflictuelle.

Pour les jeunes majeurs, la signature de l'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM) vient acter la séparation, notamment avec leur environnement familial, et leur signifier la précarité de leur situation. Dans le cadre de l'APJM, les jeunes majeurs sont généralement plus demandeurs de cet éloignement et c'est parfois le seul recours dont ils disposent dans le cas de rupture des liens familiaux.

Au sein des Unités d'internat, les mineurs vivent au quotidien avec des autres, avec lesquels ils partagent une intimité.

La dynamique de groupe, qui évolue régulièrement du fait des arrivées et des départs, est à prendre en considération dans l'accompagnement de ces jeunes. Ainsi, elle influence la gestion des actes de la vie quotidienne et, par là même, les modalités d'intervention des professionnels auprès du groupe.

La collectivité est souvent dénoncée par les jeunes, notamment quand la durée du placement est de plusieurs années.

Au sein de l'Unité Chambres en Ville, les jeunes sont hébergés dans un studio institutionnel où ils vivent seuls. Cette réalité les amène à éprouver un sentiment de solitude qui peut être envahissant et angoissant. En effet, les jeunes majeurs sont tous confrontés, dans un premier temps, à ce sentiment contre lequel ils vont chercher à lutter et trouver des réponses plus ou moins adaptées.

5.1 Des données quantitatives des jeunes pris en charge

Sur l'année 2015⁷, la MECS a suivi 79 jeunes (42 garçons et 37 filles), tous issus du département de la Gironde.

31 d'entre eux ont été admis sur décision judiciaire (mineurs en danger, Art. 375 du code civil) et 48 sur décision administrative, à savoir soit dans le cadre d'un Accueil Provisoire pour les mineurs (AP) ou d'un Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM), pour les jeunes de plus de 18 ans. Cette répartition est relativement constante sur les trois dernières années.

⁷ Rapport d'activité 2015 du S.S.E.A

5.2 Des données qualitatives des jeunes pris en charge

Dans une forte proportion, les parents des jeunes placés ont un parcours de vie marqué par une problématique du lien, de l'attachement, une problématique incestuelle, des conduites addictives, ... La violence est souvent transversale aux situations familiales rencontrées.

De plus en plus, nous sommes confrontés à des situations relevant de la psychopathologie. Ces familles ont souvent évolué dans un milieu précaire, marqué par une ouverture sur le monde extérieur limitée.

L'évolution de la société et du dispositif de la protection de l'enfance ont amené à mieux repérer ces adolescents dits en danger. L'enfant peut devenir le révélateur, le cristallisateur d'une dynamique familiale. Il est souvent mis dans une position de celui qui a dénoncé l'un ou l'autre des parents.

L'école, premier lieu de socialisation, les Maisons Départementales de la Santé et de l'Insertion (MDSI), le milieu hospitalier, les parents eux-mêmes... sont souvent à l'origine des informations préoccupantes.

L'absentéisme scolaire, la déscolarisation, les addictions, les troubles du comportement, les actes délictueux, la maltraitance physique etc., sont autant de critères qui mettent en alerte les professionnels travaillant auprès des adolescents.

5.2.1 L'adolescence en quelques mots

L'adolescence est définie comme une période qui suit la puberté et précède l'âge adulte. Les signes pubertaires signalent le début de la transformation du corps de l'enfant qui, progressivement, va prendre la forme d'un corps adulte.

Le processus de l'adolescence met en tension le sujet : il faut distinguer ce qui relève du processus normal de l'adolescence et ce qui le dépasse. Cette « crise de l'adolescence » peut, à la fois, avoir une valeur organisatrice et être un potentiel destructeur.

L'adolescence est ainsi une période de remaniement psychique où se confrontent trois ordres :

- Le corps ;
- Le psychisme ;
- La réalité, le social.

L'adolescent est donc confronté au remaniement de ses intérêts pour le monde intérieur et pour le monde extérieur. Il n'y a donc pas d'adolescence sans déprime du fait de la rupture

qu'occasionne ce passage de l'enfance à l'adolescence. La dynamique adolescente pose la question de l'identité personnelle et sociale, l'identité de genre, masculine ou féminine, de la sexualité génitale adulte (homosexuel / hétérosexuel).

Le processus de l'adolescence ne se fait donc pas sans souffrance et chaque adolescent va exprimer de bien des manières les différentes tensions ressenties : « *Grandir est par définition un acte agressif.*⁸ »

La souffrance et le mal être des jeunes peut alors s'exprimer à travers l'usage de produits toxiques, une consommation excessive de jeux vidéo, des comportements sexuels inquiétants, des délits, ...

Ces jeunes, en rupture, sont en difficulté dans le lien à l'autre : lien interpersonnel (relations à la famille, aux amis) et lien social (relations liées à la scolarité, au monde professionnel). Ils fuient, évitent ces autres, perçus, généralement, sous un mode menaçant, intrusif, agressif.

5.2.2 Des observations sur l'adolescent

À leur arrivée, la plupart des adolescents ont arrêté leur scolarité au collège et sont en échec scolaire parfois depuis leur enfance. Cet échec se manifeste par un absentéisme chronique qui aboutit le plus souvent à une rupture temporaire, ou définitive, avec l'école dès l'adolescence, et ce, malgré l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans.

Ce désinvestissement scolaire amène les jeunes à fréquenter très tôt les dispositifs liés à l'insertion (Mission Locale, ACRIP, Pôle Emploi...), à la recherche d'une formation qualifiante, d'un apprentissage.

Quant aux mineurs isolés, ils se retrouvent dans des difficultés d'intégration scolaire et /ou professionnelle, liée non seulement à la barrière de la langue mais aussi à leur situation administrative sur le territoire français. Ces derniers ne peuvent pas travailler tant qu'ils n'ont pas un titre de séjour les autorisant à mener une activité salariée.

Les freins manifestes à s'inscrire dans la réalité quotidienne du travail, repérés chez ces adolescents et jeunes majeurs, sont en lien avec leurs difficultés à mettre des mots sur leur histoire familiale, leur parcours de vie. Ainsi, bien qu'ils aient envie d'avoir un travail, de gagner de l'argent, d'avoir un logement autonome etc., il n'en reste pas moins, compte

⁸ WINNICOTT D.W., 1989, De la pédiatrie à la psychanalyse, éditions Payot

tenu de leur fragilité psychique, qu'ils ne sont pas prêts à se confronter à la réalité socio-professionnelle.

L'accès aux droits des usagers, le statut de citoyen responsable n'ont cessé, ces dernières années, d'être prônés sur le plan législatif et réglementaire. Malgré l'accompagnement des jeunes par les professionnels pour effectuer des démarches liées à leur statut de citoyen, nous constatons qu'ils n'en ont qu'une faible représentation. La plupart des jeunes majeurs n'ont pas effectué, par exemple, leur journée d'appel ou n'ont jamais établi de déclaration de revenus, etc., Bien des jeunes ignorent, par ailleurs, l'organisation de l'État et ne se repèrent que très difficilement dans les méandres de l'administration.

A travers les activités et les sorties organisées avec les jeunes, nous observons leur manque d'appétence, de curiosité pour le monde extérieur ce qui tend à réduire leur espace social et culturel.

L'isolement social et culturel, le repli de soi, ont aussi des conséquences dans l'évolution de ces jeunes, frileux devant l'inconnu, et peu autonome dans leur pensée.

Au regard des adolescents dont la dépression est un dénominateur commun, la manière dont ils expriment leur symptôme prend une place telle, que leur investissement dans un projet de scolarité et/ou professionnel ne peut s'élaborer que difficilement et uniquement sur le long terme. Les multiples points de rupture qui jalonnent déjà leur courte vie les placent dans une potentielle exclusion.

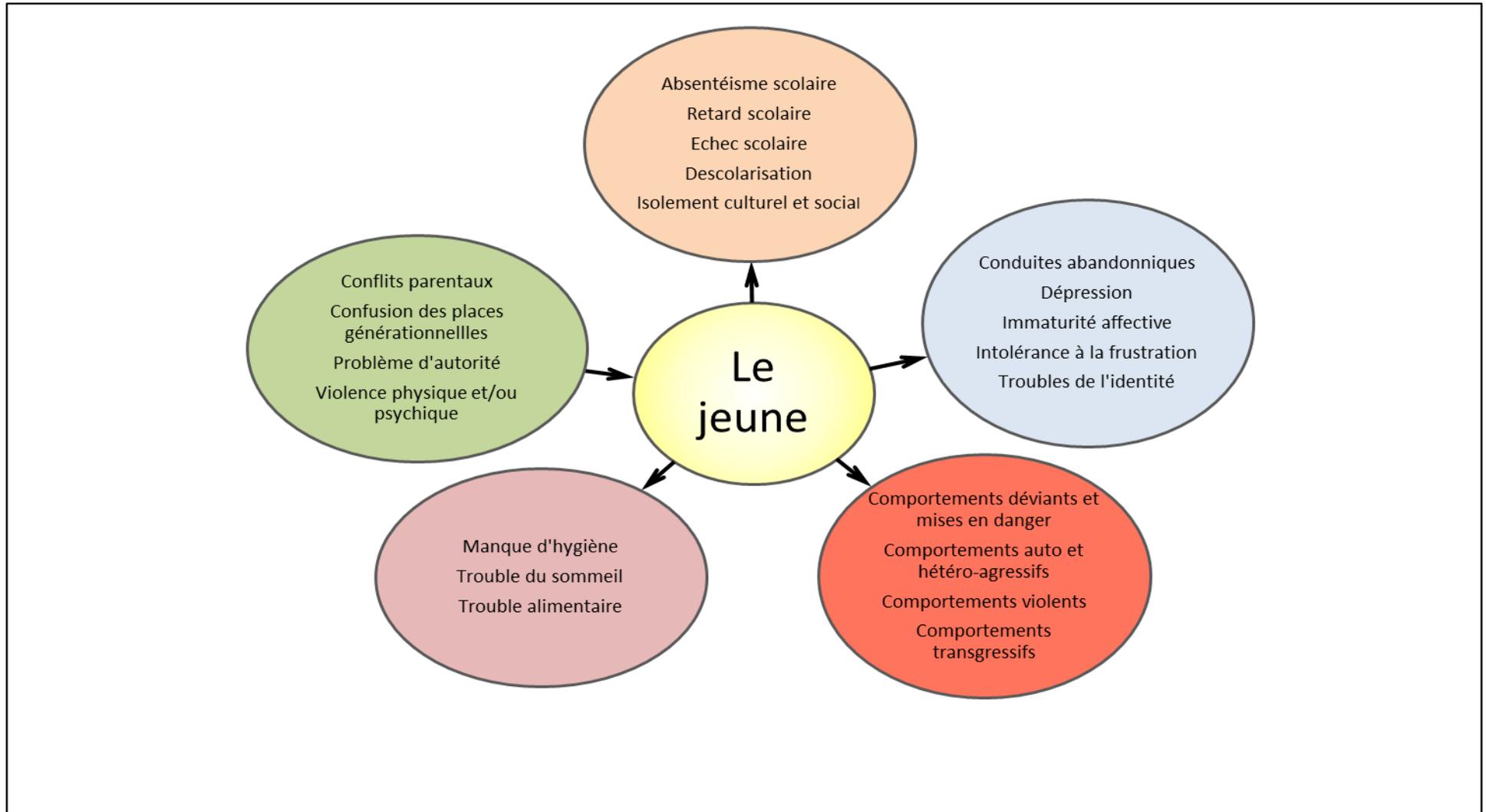
L'augmentation de ces conduites à risque, observée dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social, pose de nouvelles questions dans la prise en charge éducative.

Cette réalité nous impose de prendre en compte cette souffrance psychique, cette réalité sociale, mais aussi de développer un accompagnement transversal ne reposant plus uniquement sur l'insertion scolaire et professionnelle.

5.3 La problématique des jeunes accueillis

Les adolescents accueillis au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents présentent des problématiques diverses qui ne peuvent faire l'objet ici d'une liste exhaustive (cf. schéma ci-dessous). C'est parce que chaque situation est singulière, que notre évaluation se fait au cas par cas, et donne lieu à des projets personnalisés du jeune bien différents. De plus, en fonction de la problématique repérée, nous ne pourrions pas avoir les mêmes exigences et notre posture variera en fonction de nos observations cliniques.

CARACTERISTIQUES DES JEUNES ACCUEILLIS



6 L'offre de service structurée en deux logiques d'intervention : Unités d'Internat et Unité Chambres en Ville

La mission principale du Service Socio-Educatif pour Adolescents consiste à protéger l'enfant dans sa globalité, en référence à l'article 375 du code civil.

6.1 Logique d'internat : entre dimension collective et individuelle

Le travail éducatif s'articule suivant deux actions :

➤ Collective :

Elle concerne tout ce qui a trait à la gestion de la vie quotidienne (tâches ménagères, lever et coucher...), les sorties éducatives ou récréatives (loisirs, sorties culturelles...), les soirées exceptionnelles (anniversaires, départs, fêtes républicaines...)

➤ Individuelle :

L'action individuelle est basée sur la référence ou la co-référence du suivi personnalisé du jeune.

Et suivant deux axes majeurs :

➤ L'autonomie du jeune :

L'action éducative est orientée vers l'accès à l'autonomie de l'adolescent. La posture éducative privilégiée – « *le faire avec* » le jeune afin qu'il puisse progressivement « *faire sans* » l'adulte.

➤ L'insertion scolaire et professionnelle :

Elle est effectuée à travers l'accompagnement scolaire de chaque adolescent, assurant une étroite liaison avec les structures scolaires externes à l'établissement.

L'accompagnement pré-professionnel, à partir des souhaits et du projet du jeune, a pour objectif de rechercher un lieu de stage ou d'apprentissage professionnel chez un employeur.

6.2 La logique individuelle de l'Unité Chambres en Ville

L'action éducative s'appuie sur l'apprentissage de la gestion de la vie quotidienne : investissement dans le lieu de vie, repérage dans la ville, démarches administratives etc., Elle s'appuie aussi sur l'accompagnement du jeune vers une vie sociale harmonieuse : réseau amical et familial, accès à la culture, aux droits, à la citoyenneté...

L'autre action éducative majeure de l'Unité Chambres en Ville s'axe autour de l'insertion scolaire et plus souvent professionnelle. L'accompagnement professionnel fait souvent suite à une déscolarisation ou un échec scolaire. L'action éducative consiste à analyser les freins rendant l'accès à l'insertion professionnelle difficile et d'orienter ces jeunes vers des partenaires compétents.

6.3 Principes d'intervention

Les principes d'intervention visent la bientraitance dans l'idée de promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein de l'établissement qu'à partir d'échanges continus entre tous les acteurs.

6.3.1 Intervention basée sur des principes éthiques

Selon E.LEVINAS, « *Personne ne peut dire j'ai fait tout mon devoir sauf l'hypocrite* »⁹.

Le champ d'intervention du Service Socio-Educatif pour Adolescents s'inscrit dans le schéma départemental de la protection de l'enfance et dans le respect des principes entérinés par l'Association.

Le S.S.E.A continue à transmettre, aux nouveaux professionnels, l'état d'esprit de travailler au plus près de la réalité de chaque jeune accueilli. L'établissement est attaché à respecter la culture de chaque jeune, sa religion, son histoire de vie qui passe, pour certains, par des parcours migratoires. Ainsi, l'interdisciplinarité et la souplesse des différentes modalités d'intervention contribuent à proposer différents espaces de parole aux jeunes, à faire preuve de créativité dans la prise en charge globale, et de permettre aux

⁹ LEVINAS E., 1982, « *Ethique et Infini* », éditions Fayard.

équipes d'évoluer au sein de leur pratique. La relation à autrui ne peut se construire qu'à partir de la responsabilité de chaque professionnel, de la co-responsabilité nécessaire à l'accompagnement de ces jeunes en difficultés.

Ainsi, le Service Socio-Educatif pour Adolescents s'attache à articuler au mieux la dimension associative, la dimension législative et la dimension institutionnelle.

6.3.2 Intervention basée sur la bientraitance :

Suivant la définition de la bientraitance, en référence au cadre des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM,

« la bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs. »

Ainsi, la bientraitance, qui reste une démarche dite volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques professionnelles. La bientraitance est une démarche positive qui doit tenir compte de l'histoire et des expériences vécues afin d'éviter la répétition d'actions, de postures contraires à la démarche de bientraitance.

Dans une démarche de veille, il est fondamental pour chacun des acteurs de la MECS de continuer à mesurer combien la notion de bientraitance s'accompagne d'une dynamique de vigilance autour de la notion de maltraitance.

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents continue à être engagé dans cette posture soucieuse d'amélioration des pratiques professionnelles, en faveur des salariés mais aussi des adolescents accueillis et de leurs familles.

Cette démarche d'amélioration continue de la qualité se traduit par une gestion managériale qui :

- Propose un dialogue social, une liberté d'expression pour faciliter et encourager un travail de réflexion et d'élaboration sur les outils institutionnels, sur les pratiques professionnelles, dans le respect des places et responsabilités de chacun ;
- Propose différents temps de réunions institutionnalisés favorisant les échanges transversaux entre les différents professionnels et ce, toujours dans le respect de chacun ;
- Met en place des temps d'analyse de la pratique au bénéfice d'une grande majorité de professionnels qui ont à prendre en charge les jeunes confiés ;
- Sollicite chaque professionnel sur ses domaines de compétences et d'intervention dans le cadre du travail clinique mené, auprès des jeunes accueillis, afin d'élaborer ensemble le projet personnalisé du jeune ;
- Engage une démarche de reconnaissance des fonctions de chaque professionnel au regard de son apport dans la dynamique institutionnelle ;
- Propose une participation collégiale aux temps forts de l'institution, comme l'évaluation interne, la ré-écriture du projet d'établissement.

Cette gestion managériale a, pour objectif, d'améliorer la prise en charge des jeunes confiés à la MECS, et soutient :

- Des orientations individuelles et/ou collectives pour le jeune qui nécessitent la prise en compte de son histoire familiale, de sa singularité, de ses droits et devoirs, afin d'apporter une réponse éducative des plus opportunes ;
- Une volonté de proposer une prise en charge de qualité individualisée, que ce soit sur le plan matériel ou éducatif;

- Un questionnement régulier sur nos pratiques d'intervention auprès du jeune, du groupe et de la famille ;
- Une écoute attentive et des observations cliniques permettant de repérer des signes de mal être chez le jeune.

Cette notion de bientraitance, déclinée suivant ces grands principes, permet au Service Socio-Educatif pour Adolescents :

- De veiller et de réfléchir aux postures de bientraitance en faveur de tous les acteurs de l'institution ;
- De faire valoir les droits de l'usager, de sa famille, en toutes circonstances dans le respect de chacun ;
- De tenir compte de l'environnement social dans lequel évolue le jeune et du fonctionnement familial dans l'accompagnement éducatif et /ou psychologique ;
- De repérer au mieux des situations de maltraitance ;
- De préserver les espaces tiers pour une meilleure prise de recul dans la prise en charge des jeunes confiés ;
- D'articuler théorie et pratique, penser et agir ;
- D'élaborer le projet personnalisé du jeune, document de référence, traversé par les différents principes d'intervention.

Cette démarche institutionnelle doit trouver une résonance dans l'engagement personnel et professionnel de tous les salariés du Service Socio-Educatif pour Adolescents. Elle nécessite également de rappeler les missions qui incombent à chacun des acteurs pour qu'il puisse trouver du sens aux actions éducatives menées. Cette exigence incontournable, liée également à des principes éthiques, invite à avoir une identité professionnelle plus sécurisée, moteur d'une posture de bientraitance de chacun des professionnels engagés.

6.3.3 Intervention basée sur la démarche qualité

La démarche qualité, instaurée par la loi 2002.2 du 2 janvier 2002 fait, notamment obligation aux ESSMS, de mettre en place une « *évaluation [continue] de leurs activités et*

de la qualité des prestations qu'ils délivrent¹⁰ ». La loi exige, en effet, la mise en place d'un système d'évaluation, interne tous les cinq ans et externe tous les sept ans (art. L. 312-8 CASF). L'autoévaluation a pour objectif de mesurer, à intervalles réguliers, la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'impact de l'action d'un établissement ou service sur les usagers qu'il accompagne et de procéder aux actions correctives nécessaires. L'évaluation externe, « doit permettre d'apprécier la capacité de l'établissement ou du service concerné à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses activités au regard de son autorisation. »¹¹

6.3.4 Intervention basée sur des orientations théoriques

La prise en charge globale du jeune nécessite d'avoir des outils théoriques variés répondant aux différentes situations familiales et à la dimension institutionnelle.

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents s'appuie essentiellement sur une orientation psychanalytique.

Nous avons répertorié quelques apports théoriques :

- sur le développement psycho-affectif de l'adolescent (S. FREUD, D.W. WINNICOTT, D. MARCELLI...)
- sur la famille (P. AULAGNIER, R.EIGUER, A.MUXEL...)
- sur l'institution (P.LEGENDRE, J.OURY...)
- sur la relation éducative (A. AICHORN, P. FUSTIER, D. ANZIEU, F. DOLTO...)
- sur l'interculturalité (R. KAËS, C. LEVI-STRAUSS...)

De plus, en complément de ces apports théoriques, le Service Socio-Educatif pour Adolescents se réfère à des outils théoriques et techniques :

- la fonction de directeur (P. LEFEVRE, E. MORIN)
- la sociologie des organisations (M. CROZIER ET E. FRIEDBERG, E. MORIN)

¹⁰ JAEGER M., janvier 2011, « Coopérer, coordonner : nouveaux enjeux, revue du CEDIAS Musée social, Vie sociale, n°1/2010

¹¹ Ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Ministère des solidarités et de la cohésion sociale. Circulaire du 21 octobre 2011, consulté le 08/09/2012 sur internet : http://www.santé.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-11/ste_20110011_0100_0073.pdf,

- la coopération en entreprise (N. ALTER)
- la culture d'entreprise (M. THEVENET)
- l'ANESM

Ces choix d'orientation théorique permettent :

- d'orienter au mieux notre action en faveur des jeunes ;
- de respecter au mieux la singularité de chaque jeune ;
- de trouver des postures éducatives tout en tenant compte de l'histoire familiale, du parcours de vie, de ce qui fait souffrance ou symptôme ;
- de questionner et de faire évoluer les pratiques éducatives dans l'accompagnement du jeune ;
- de permettre un travail d'élaboration et de réflexion par l'analyse des pratiques professionnelles ;
- de continuer à mener un travail de réflexion dans sa globalité ;
- de créer une dynamique institutionnelle propice au travail éducatif avec les jeunes et leurs familles ;
- de faciliter une meilleure connaissance de l'établissement en tant qu'organisation de travail ;
- d'avoir une visibilité des enjeux institutionnels ;
- de trouver des leviers pour favoriser la culture institutionnelle ;
- de favoriser et de tisser le dialogue social ;
- de développer une posture prospective ;
- de faire évoluer la démarche qualité au sein du S.S.E.A.

7 L'accompagnement des jeunes et de leur famille

En référence aux principes directeurs d'une culture de bientraitance (recommandations ANESM sur la bientraitance), quatre repères sont déclinés pour la mise en œuvre d'une culture de la bientraitance dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille :

- Des actions permettant à l'utilisateur d'être co-acteur de son parcours ;
- Des mesures garantissant un lien de qualité entre professionnels et usagers ;
- Des initiatives permettant à la structure de s'enrichir de toutes les contributions internes et externes ;
- Une organisation institutionnelle qui favorise la bientraitance des usagers et de leurs proches ainsi que celle des professionnels.

7.1 Les Unités d'internat

7.1.1 Procédure d'admission

Les mineurs sont orientés essentiellement par :

- ✚ Le Tribunal pour Enfants ;
- ✚ Les Inspecteurs de la DPEF ;
- ✚ Le CDEF ;
- ✚ Les services d'AEMO...

Depuis 2014, une Plateforme d'Echanges avec les Partenaires de la Solidarité 33 (P.E.P.S) est mise à disposition des établissements afin de gérer les placements, les orientations ou réorientations, les sorties des jeunes mineurs ou majeurs. Ainsi, le Conseil Départemental est connecté en temps -T- à la réalité de l'ensemble des structures de la protection de l'enfance.

La Directrice fait une lecture de l'évaluation sociale du jeune, envoyée par le partenaire, pour décider, ou pas, de déclencher la procédure d'admission.

La procédure d'admission est organisée à partir de deux entretiens, un mené par la Directrice du Service, l'autre par le psychologue et une journée découverte et d'observations sur site.

L'objectif de l'entretien avec la Directrice est une présentation du S.S.E.A, du Foyer et de ses règles de fonctionnement.

- Elle aborde et échange sur la décision de placement avec le jeune ;
- Elle évalue l'adhésion du jeune et sa capacité, ou pas, à se projeter dans son placement ;
- Elle parle de l'exercice de l'autorité parentale et du travail envisageable avec les titulaires de l'autorité parentale ;
- Elle rencontre les personnes titulaires de l'autorité parentale :
 - Pour recueillir des éléments d'anamnèse ;
 - Pour échanger sur le placement et ses modalités ;
 - Pour donner des informations organisationnelles.

L'objectif de l'entretien avec le psychologue est de repérer que le jeune ne présente pas de troubles psychopathologiques et que le jeune correspond aux missions d'une MECS. Il apprécie la problématique familiale et le fonctionnement psychique du jeune. De plus, le psychologue tient compte de la dynamique de groupe au sein du Foyer dans son évaluation.

Dans le cas où le psychologue observe des éléments d'ordre psychopathologique, il peut éventuellement faire appel au médecin psychiatre pour un entretien complémentaire.

Si les troubles psychopathologiques sont confirmés, la procédure d'admission est arrêtée. Dans cette configuration, la Directrice, avec le soutien du psychologue et/ou du psychiatre, motive le refus et peut proposer, éventuellement, une orientation qui paraît plus adaptée.

L'objectif de la journée découverte et d'observations sur site est de permettre aux éducateurs présents d'observer les attitudes, les comportements du jeune dans une situation de relation duelle (entretien jeune/éducateur), de relation avec les pairs et dans le groupe. De plus, c'est donner l'occasion au jeune de visiter le site sur lequel il va éventuellement vivre et de lui permettre de s'y projeter, ou pas.

Suite à ces trois temps de la procédure d'admission, une commission est organisée en présence de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire : Directrice, chef de service éducatif, psychologue, psychiatre, équipe éducative. Les professionnels rendent compte de leurs premières observations et analyses sur la situation du jeune. Les partenaires peuvent être conviés à participer à la commission d'admission.

Dans le cas de la validation de l'accueil du jeune au sein du S.S.E.A par la Directrice, un éducateur est nommé référent de la prise en charge du jeune.

Le chef de service éducatif programme la date d'accueil, élabore les premiers objectifs de travail qui seront soumis au mineur et à sa famille. Ce sont les premières bases du projet personnalisé du jeune.

Suite à cette commission d'admission, la Directrice ou le chef de service éducatif informe le partenaire de la décision prise.

- En cas d'avis favorable, il est précisé la date de son arrivée ;
- En cas d'avis défavorable, le refus est motivé au partenaire.

7.1.2 Modalités d'accueil et de fin de prise en charge

Modalités d'accueil :

A son arrivée, le jeune franchit le seuil de l'institution, et, par là même, les portes du Foyer. Il est amené, soit par le partenaire, soit par un ou ses parent (s), sur site.

Le jeune est accueilli par le chef de service éducatif et les éducateurs.

Le chef de service éducatif lui remet les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, la charte des droits et des libertés...) et une copie du règlement intérieur. Ce dernier est lu, dans un second temps, avec l'éducateur référent, afin que le jeune puisse, au mieux, se l'approprier. Ce n'est que, dans un troisième temps, que le jeune va le signer et ce, en présence du chef de service éducatif.

Le jeune se voit remettre :

- un trousseau de petit matériel hôtelier : linge de lit, de bain...
- les clés de sa chambre ;
- un pécule de première nécessité en cas de besoin.

Un état des lieux entrant de la chambre est effectué avec le jeune pour se familiariser avec cet espace, se l'approprier et en devenir responsable.

L'accueil, premier moment de la rencontre, est le fondement de la relation éducative. Il est un temps particulier de l'échange où le jeune dévoile, ou pas, son histoire, les difficultés rencontrées, son projet de vie, ses attentes et sa demande.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale sont conviées au siège du S.S.E.A pour la signature du contrat de séjour et pour échanger autour des premiers objectifs de travail pour leur enfant.

La famille du jeune ne visite pas le foyer afin de préserver l'intimité et l'identité des autres jeunes accueillis.

Modalités de fin de prise en charge :

La fin de prise en charge du mineur, quelle que soit ses raisons (retour en famille, orientation vers une structure adaptée, la majorité) est symbolisée par un repas partagé avec des jeunes et des professionnels. A cette occasion, l'équipe du S.S.E.A lui offre un cadeau de départ.

L'état des lieux sortant est réalisé avec l'éducateur référent auquel il remet les clés de la chambre.

7.1.3 Modalités d'accompagnement et prestations

Suite à une évaluation de risque, ou de danger, l'adolescent placé se voit confié à un établissement qui devra désormais, en lien avec les personnes titulaires de l'autorité parentale, assurer la santé, la sécurité physique et psychique, la moralité du mineur, en lui offrant des conditions de vie propices à son épanouissement général.

L'accompagnement éducatif au sein du S.S.E.A, dont la première mission est de protéger le jeune confié, consiste à accueillir, héberger, éduquer et accompagner les adolescents dans leur évolution personnelle, scolaire et professionnelle.

La prise en charge du jeune est encadrée par un placement :

- soit par une Ordonnance Provisoire de Placement ;
- soit par un Accueil Provisoire.

Ainsi, le jeune est placé sous l'autorité du Juge des Enfants et/ou de l'Inspecteur de la DPEF auxquels le Service rend compte de l'évolution de la situation du jeune.

A chaque échéance du placement, un rapport éducatif est envoyé à l'Inspecteur de la DPEF et/ou au Juge des Enfants. Le jeune est amené à les rencontrer pour rendre compte de son évolution.

Chaque éducateur est le référent de 2 jeunes. Des règles entourent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement éducatif du jeune. Ainsi, dans le cadre de sa prise en charge, le jeune est informé de ses droits et devoirs tels que le pécule, la vêtue, une allocation pour les produits d'hygiène, le respect du règlement intérieur. Pour les mineurs isolés, un forfait téléphonique est alloué afin de favoriser le maintien liens familiaux.

L'accompagnement éducatif :

L'accompagnement éducatif tient compte de la singularité de chacun des jeunes accueillis. Les actions éducatives menées sont définies à partir de l'évaluation pluridisciplinaire de la problématique du jeune.

Les axes de travail sont également déterminés en fonction de ce qui relève des missions de la MECS.

Ainsi, l'accompagnement éducatif se base essentiellement sur trois objectifs principaux visant l'accession à l'autonomie :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;

- L'insertion scolaire et/ou professionnelle ;
- La santé physique et/ou psychique.

La logique d'internat se fonde sur :

- L'articulation entre le dedans et le dehors ;
- L'autonomie du jeune dont le leitmotiv est de – « *faire avec* » – le jeune afin qu'il puisse progressivement – « *faire sans* » – l'adulte ;
- Le « *vivre ensemble* ».

➤ **L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne**

L'accompagnement, dans les actes de la vie quotidienne, passe par l'apprentissage de l'autonomie, à savoir :

- Gérer l'espace de vie : le linge, l'hygiène ;
- Gérer l'organisation scolaire : le lever, les transports, les devoirs, le coucher ;
- Favoriser la prise d'initiative ;
- Faire l'expérience de l'altérité ;
- Favoriser l'ouverture sur le monde extérieur ;
- Favoriser l'inscription culturelle, sportive... ;
- Apprendre à se déplacer dans la ville ;
- Se sensibiliser à l'organisation du système sociétal ;
- Mettre en place des séjours organisés par et avec les éducateurs ;
- Démarches administratives (Préfecture, OFPRA, Ambassades...) pour les mineurs isolés étrangers.

➤ **L'insertion scolaire et/ou professionnelle**

L'accompagnement éducatif, basé sur l'insertion scolaire et/ou professionnelle, consiste à soutenir l'inscription des jeunes dans un projet de vie garant d'une insertion sociale.

Ainsi, en fonction de l'évaluation en équipe pluridisciplinaire, il peut être proposé aux jeunes :

- Un soutien à la scolarité ;
- De médiatiser les relations entre établissements scolaires et les jeunes ;
- D'élaborer un projet professionnel adapté au jeune ;
- D'orienter vers des partenaires extérieurs : ACRIP, Mission Locale, UAJ, CIJA, Restaurants d'application... ;
- De soutenir les inscriptions dans les établissements scolaires ou professionnels ;

- De soutenir le démarchage auprès des employeurs ;
- De soutenir une réflexion autour des difficultés à s'insérer ;
- D'adhérer au projet - AJIRS ¹²- du Foyer pour les adolescents déscolarisés et n'ayant pas de projet professionnel.

➤ **La santé physique et/ou psychique**

La santé physique et/ou psychique représente un volet conséquent dans l'accompagnement éducatif.

Tous les jeunes qui arrivent au Foyer bénéficient, par l'intermédiaire du Conseil Départemental, de la CMU. Le jeune a la possibilité de garder son médecin traitant ou d'en choisir un, situé à proximité de la MECS.

En fonction de la problématique repérée, différentes actions éducatives sont mises en place :

- Travailler autour des résistances du jeune à prendre soin de son corps, de sa santé ;
- Soutenir le jeune dans l'accès aux soins ;
- Accompagner les jeunes aux rendez-vous médicaux ;
- Mettre en place des bilans de santé, des bilans orthophoniques... ;
- Faire un travail de prévention : sexualité, contraception, drogues, alcool, jeux vidéo... ;
- Orienter vers l'accompagnement psychologique ;
- Travailler avec les partenaires extérieurs : CPAM, SOS Médecin, services d'hospitalisation, praticiens en libéral (orthophonistes, gynécologues, psychiatres...), associations interculturelles, CACIS, CAAN'ABUS ... ;
- Travailler la coordination du soin avec les partenaires.

L'accompagnement psychologique :

Le psychologue peut être amené à :

- rencontrer ponctuellement, ou régulièrement, le jeune demandeur d'un soutien psychologique ;
- réaliser des visites médiatisées parents/enfant ;
- réaliser des bilans psychologiques ;

¹² Accueil de Jour Insertion, Revalorisation, Sport, Cf. Annexe n° 6

- soutenir et orienter le jeune dans sa demande d'aller consulter en libéral en vue d'une thérapie,
- de développer un travail de partenariat...

L'accompagnement par le médecin psychiatre :

Le médecin psychiatre peut être amené à :

- rencontrer ponctuellement, ou régulièrement, le jeune demandeur d'un soutien psychologique ;
- réaliser des visites médiatisées parents/enfant ;
- soutenir une demande de réorientation dans un établissement de soin ou dans la constitution d'un dossier MDPH ;
- développer et faire vivre un travail de partenariat dans le secteur médical ;
- coordonner la prise en charge médicale du jeune ;
- mettre en place des conventions avec le secteur médical ;
- veiller à l'équilibre alimentaire.
- assurer le circuit du médicament au sein de l'établissement.

7.1.4 Le projet personnalisé du jeune

Le chef de service éducatif, avec l'éducateur référent du jeune, élabore le projet personnalisé du jeune fixant les premiers objectifs de travail. Il est présenté, discuté et amendé, lors de la réunion interdisciplinaire, au moment de la synthèse du jeune.

A l'échéance du placement, le projet personnalisé du jeune est, à chaque fois, formalisé. Il contribue à l'élaboration du rapport éducatif envoyé à l'Inspecteur de la DPEF ou au Juge des Enfants.

Ce nouveau projet personnalisé est soumis au mineur et à sa famille. En effet, la famille fait partie intégrante du projet personnalisé du jeune : les parents sont informés de tous les événements qui concernent leur enfant et sont associés à toutes les décisions.

7.1.5 Le travail avec la famille

Le travail avec les familles est envisagé sous différentes formes :

- ✓ Dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale en référence à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et l'ANESM, la famille est rencontrée par les cadres de direction :
 - pour les informer de l'évolution de leur enfant ;
 - pour discuter avec elle des choix d'orientation scolaire, professionnelle ;
 - pour les rendre acteurs dans les décisions concernant leur enfant.

- ✓ Dans le cadre du placement de l'adolescent et ses modalités ;
- ✓ A l'initiative du Juge des Enfants :
 - Pour organiser les droits de visite et d'hébergement ;
 - Pour mettre en place des visites médiatisées.

En corrélation avec le travail qui est fait auprès de l'adolescent, l'éducateur référent peut être amené à rencontrer ponctuellement la famille pour les démarches administratives par exemple.

7.1.6 Conseil de la Vie Sociale

Des réunions mensuelles nommées - réunion Jeunes- sont organisées, une fois par mois, en présence :

- du chef de service éducatif ;
- de l'éducateur ;
- du psychologue ;
- et des jeunes.

Ce Conseil de la Vie Sociale (en référence au cadre réglementaire) est :

- un espace de parole tiers qui permet d'échanger autour de la gestion des actes de la vie quotidienne ;
- un espace démocratique qui permet au jeune de réguler le vivre ensemble et la dynamique de groupe ;
- un espace de co-construction qui permet aux jeunes de suggérer des propositions pour améliorer leurs conditions de vie au Foyer.

Une fois par trimestre, la Directrice participe à la -réunion Jeunes- :

- Pour échanger avec les jeunes sur leurs conditions de leur prise en charge ;
- Pour créer et maintenir du lien avec les jeunes.

7.2 L'Unité Chambres en Ville

7.2.1 Procédure d'admission

Les jeunes sont orientés essentiellement par :

-  Les Inspecteurs de la DPEF ;
-  Les MDSI ;
-  Le CDEF ;
-  Les services d'AEMO ;
-  Les clubs de prévention spécialisée...

Et ce, généralement, avec un accord de principe de l'Inspecteur de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille (DPEF).

Depuis 2014, une Plateforme d'Echanges avec les Partenaires de la Solidarité 33 (PEPS) est mise à disposition des établissements afin de gérer les placements, les orientations ou réorientations, les sorties des jeunes mineurs ou majeurs. Ainsi, le Conseil Départemental est connecté en temps -T- à la réalité de l'ensemble des structures de la protection de l'enfance.

La Directrice fait une lecture de l'évaluation sociale du jeune, envoyée par le partenaire, pour décider, ou pas, de déclencher la procédure d'admission.

La procédure d'admission est organisée à partir de trois entretiens avec le jeune :

- un mené par la Directrice du Service ;
- l'autre par le psychologue ;
- et enfin par l'éducateur spécialisé.

L'objectif de l'entretien avec la Directrice est une présentation du Service Socio-Educatif pour Adolescents, de l'APJM, de l'Unité Chambres en Ville et ses règles. Elle commence à recueillir, de manière générale, des données sur la situation du jeune, sa demande et ses attentes quant à sa prise en charge. Dans le cas où le jeune est mineur, elle rencontre les personnes titulaires de l'autorité parentale.

L'objectif de l'entretien avec le psychologue est de repérer que le jeune ne présente pas de troubles psychopathologiques et que le jeune correspond aux missions de l'Unité Chambres en Ville. Il apprécie la problématique familiale et le fonctionnement psychique du jeune.

Dans le cas où le psychologue observe des éléments d'ordre psychopathologique, la procédure d'admission est arrêtée.

L'objectif de l'entretien avec l'éducateur spécialisé est de repérer la demande éducative, les besoins du jeune, ses attentes et son projet. Ce premier entretien constitue l'ébauche de la relation éducative.

Suite à ces trois entretiens, une commission d'admission est organisée en présence de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire : Directrice, chef de service éducatif, psychologue, éducateurs spécialisés. Dans le cadre de cette procédure d'admission, les partenaires peuvent être conviés à participer à la commission d'admission. Les professionnels rendent compte de leurs premières observations et analyses sur la situation du jeune.

Dans le cas de la validation de l'accueil du jeune au sein du S.S.E.A. par la Directrice, un éducateur spécialisé est nommé référent et, un autre, relai de la prise en charge du jeune. De plus, les premiers objectifs de travail sont définis.

La Directrice informe le jeune de la décision prise.

En cas d'avis favorable, il est précisé au jeune la date de son arrivée.

En cas d'avis défavorable, le refus, dans la mesure du possible, est motivé, par écrit, au partenaire.

7.2.2 Modalités d'accueil et de fin de prise en charge

Modalités d'accueil :

A son arrivée, le jeune franchira le seuil de l'institution, et, par là même, les portes du studio institutionnel.

Les modalités d'accueil d'un jeune majeur se font :

- Le jeune vient au siège du Service Socio-Educatif pour Adolescents où il est reçu par la Directrice ou le chef de service éducatif. Les outils de la loi 2002.2 du 2 janvier 2002 lui sont donnés (le livret d'accueil, le règlement intérieur...) ainsi que les clés de l'appartement ;

- Il est amené sur son lieu d'hébergement par l'éducateur, où un état des lieux entrant est effectué avec le chef de service éducatif ;

- Le chef de service éducatif lui donne son allocation alimentaire ;

- Le jeune dépose ses affaires personnelles, aménage le studio, découvre le quartier, fait ses premières courses alimentaires et ménagères avec l'éducateur ...

Cet accueil ritualisé est propice au fondement de la relation éducative. Il est un temps particulier de l'échange où le jeune dévoile, ou pas, son histoire, les difficultés rencontrées, son projet de vie, ses attentes et sa demande.

Modalités de fin de prise en charge :

Les modalités de fin de prise en charge d'un jeune majeur passent :

- Par un rendez-vous avec l'éducateur spécialisé :
 - Organiser le déménagement (valises, ménage...)
- Par un rendez-vous avec le chef de service éducatif :
 - Faire un état des lieux sortant du studio institutionnel
- Par un rendez-vous avec la Directrice :
 - Le jeune rend compte de son expérience ;
 - Il remet les clés du logement.

Le départ du jeune majeur, lié le plus souvent à l'échéance de ses 21 ans, est préparé en amont et soutenu par l'équipe pluridisciplinaire. En effet, le jeune pris en charge, pendant trois voire quatre ans, doit quitter le logement institutionnel, ce lieu ressource et protecteur, pour aller vers l'inconnu, source quelques fois d'inquiétudes. Ce départ signifie de continuer sa route, sans adulte référent, et d'assumer seul ses responsabilités.

Les fins de prise en charge peuvent prendre des formes variées suivant la problématique des jeunes majeurs : accès à un logement autonome, retour famille, orientation vers un établissement, arrêt de l'APJM.

7.2.3 Modalités d'accompagnement et prestations

Suite à une évaluation de risque ou de danger, l'adolescent placé se voit confié à un établissement qui devra désormais assurer la santé, la sécurité physique et psychique, la moralité du mineur, en lui offrant des conditions de vie propices à son épanouissement général. Pour les mineurs, l'accompagnement se fera en co-responsabilité avec les parents.

L'accompagnement éducatif au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents, dont la première mission est de protéger le jeune confié, consiste à accueillir, héberger, éduquer et accompagner les adolescents dans leur évolution personnelle, scolaire et professionnelle.

Chaque éducateur spécialisé est le référent et le relais d'environ 10 jeunes. Des règles entourent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement éducatif du jeune. Ainsi, dans le cadre de sa prise en charge, le jeune est informé de ses droits et devoirs tels que l'allocation alimentaire extérieure, la CMU, ...de solliciter le cadre d'astreinte 24h sur 24, et 365 jours par an...l'interdiction d'héberger, le respect du règlement intérieur...

Il est imposé au jeune le rythme d'un rendez-vous hebdomadaire avec l'éducateur et de souscrire aux règles qui incombent à la vie institutionnelle : temps de réunion, temps de distribution de l'allocation de l'alimentation extérieure,...

La prise en charge du jeune est encadrée : soit par un placement (Ordonnance Provisoire de Placement ou Accueil Provisoire, pour les mineurs), soit par un Accueil Provisoire Jeune Majeur. Ainsi, le jeune est placé sous l'autorité du Juge des Enfants et/ou de l'Inspecteur de la DPEF auxquels le Service rend compte de l'évolution de la situation.

Concernant le mineur, le Service se réfère au cadre du placement et tient compte de l'aspect légal du statut de mineur.

Concernant le jeune majeur, son arrivée à l'Unité Chambres en Ville se fait dans le cadre de l'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM). Ainsi, un rendez-vous officiel est organisé entre le jeune, le Service et l'Inspecteur de la DPEF pour la signature de l'APJM. A cette occasion, sont définies des perspectives de travail. Comme tout contrat, il engage le jeune à respecter les clauses du cadre de l'APJM. Ce contrat tripartite peut être rompu, à tout moment, par chacune des personnes signataires.

A chaque échéance de l'APJM, il est demandé au jeune de formuler, par écrit, sa demande de renouvellement ou d'arrêt de sa prise en charge à l'Inspecteur de la DPEF.

Par le biais d'un rapport éducatif, l'Inspecteur est informé de l'évolution de la prise en charge du jeune. Une rencontre est alors organisée par ce dernier, en présence du jeune et du Service, afin de renouveler, ou pas, l'APJM.

L'arrivée du jeune à l'Unité Chambres en Ville passe par son installation dans le studio institutionnel meublé. Il est mis à sa disposition le matériel nécessaire pour vivre un quotidien des plus décents : trousseau de linge de maison, vaisselle, produits d'hygiène, d'entretiens,....

A cet égard, des hommes d'entretien participent activement à garantir des conditions de vie optimales au jeune, en répondant aux aléas techniques rencontrés.

En fonction de la situation scolaire ou professionnelle du jeune, un contrat financier est établi, dès les premières semaines, de son arrivée, avec le chef de service éducatif. Ce contrat fixe le degré de participation du Service dans l'allocation d'alimentation extérieure, dans la vêtue, le pécule, etc., suivant un tableau référencé en fonction des revenus du jeune.

Pour les jeunes qui en bénéficient, l'allocation d'alimentation extérieure est distribuée, soit de façon hebdomadaire, à la quinzaine, ou mensuelle, par le chef de service éducatif. L'évaluation du rythme de distribution se fait en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire.

Tout ce qui concerne les autres demandes, il est exigé que le jeune formule, par écrit, sa requête. Elle recueille l'avis de l'éducateur spécialisé, du chef de service éducatif et de la Directrice qui valide, ou pas, la demande.

L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif tient compte de la singularité de chacun des jeunes accueillis. Les actions éducatives menées sont définies à partir de l'évaluation pluridisciplinaire de la problématique du jeune. Les axes de travail sont également déterminés en fonction de ce qui relève des missions de la MECS.

Ainsi, l'accompagnement éducatif se base essentiellement sur trois objectifs principaux visant l'accession à l'autonomie :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- L'insertion scolaire et/ou professionnelle ;
- La santé physique et/ou psychique.

La logique de l'Unité Chambres en Ville se fonde sur :

- L'articulation entre le dedans et le dehors;
- L'autonomie du jeune dont le leitmotiv est de « *faire avec* » le jeune afin qu'il puisse progressivement « *faire sans* » l'adulte ;
- La responsabilité citoyenne.

➤ L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

A partir du studio institutionnel, outil de médiation, dans la relation éducative, le jeune est amené à apprendre tout ce qui révèle de la vie quotidienne:

- Les tâches ménagères ;
- Elaboration des repas ;
- L'hygiène corporelle ;
- L'hygiène vestimentaire ;
- Les papiers administratifs : factures, renouvellement carte de bus, CMU, avis d'imposition... ;

- Démarches administratives (Préfecture, OFPRA, Ambassades...) pour les mineurs isolés étrangers ;
- La gestion du budget.

De plus, le jeune est confronté à vivre dans la collectivité de la résidence et, par là même, de respecter les règles qui permettent le -vivre ensemble-.

Cet apprentissage de la citoyenneté passe aussi par :

- une sensibilisation à l'organisation du système sociétal, à savoir le respect des codes sociaux ;
- l'ouverture à l'environnement, la culture : apprendre à se déplacer dans la ville, valoriser les sorties culturelles, mettre en place une pratique sportive et/ou artistique... ;
- participer à la vie de la Cité : inscription sur les listes électorales, déclarer ses revenus...

➤ **L'insertion scolaire et/ou professionnelle**

L'accompagnement éducatif, basé sur l'insertion scolaire et/ou professionnelle, consiste à soutenir l'inscription du jeune dans un projet de vie garant de son insertion sociale.

Ainsi, en fonction de l'évaluation en équipe pluridisciplinaire, il peut être proposé au jeune

- D'élaborer un projet professionnel adapté ;
- De soutenir les inscriptions dans les établissements scolaires ou professionnels ;
- De médiatiser les relations entre établissements scolaires et les jeunes ;
- De proposer du soutien scolaire ;
- D'orienter vers des partenaires extérieurs : ACRIP, Mission Locale, Pôle Emploi, UAJ, CIJA, Restaurants d'application... ;
- De soutenir le démarchage auprès des employeurs ;
- De soutenir une réflexion autour des difficultés à s'insérer etc.

➤ **La santé physique et/ou psychique**

La santé physique et /ou psychique représente un volet conséquent dans l'accompagnement éducatif.

Pour tous les jeunes qui arrivent à l'Unité Chambres en Ville, un dossier CMU est déposé et chaque jeune a un médecin traitant.

En fonction de la problématique repérée, différentes actions éducatives sont mises en place:

- Travailler autour des résistances des jeunes à prendre soin de leur corps, de leur santé ;
- Soutenir les jeunes dans l'accès aux soins ;
- Accompagner les jeunes aux rendez-vous médicaux ;
- Mettre en place des bilans de santé, des bilans orthophoniques... ;
- Faire un travail de prévention : sexualité, contraception, drogues douces, alcool, jeux vidéo... ;
- Orienter vers l'accompagnement psychologique ;
- Travailler avec les partenaires extérieurs : CPAM, SOS Médecin, services d'hospitalisation, praticiens en libéral (orthophonistes, gynécologues, psychiatres...), associations interculturelles... ;
- Travailler la coordination du soin entre partenaires avec le soutien de l'équipe psychologue/ psychiatre.

L'accompagnement psychologique

Dans le cadre de son admission à l'Unité Chambres en Ville, un seul rendez-vous est obligatoire avec le psychologue, trois mois après son arrivée.

Cet entretien a pour objectif :

- de faire un point de situation sur son vécu depuis son arrivée ;
- d'échanger autour de la nécessité, ou pas, d'un accompagnement psychologique ;
- de proposer un espace de parole différencié.

Le psychologue peut être amené à :

- rencontrer ponctuellement, ou régulièrement, les jeunes demandeurs d'un soutien psychologique ;
- réaliser des bilans psychologiques, notamment dans le cadre d'une réorientation de type ESAT, d'établissements spécialisés, de soin...;
- soutenir et orienter le jeune dans sa demande d'aller consulter en libéral en vue d'une thérapie ;
- de développer un travail de partenariat etc.

L'accompagnement par le médecin psychiatre

Le psychiatre peut intervenir dans la prise en charge du jeune majeur essentiellement si celui-ci présente des troubles psychiatriques. Il peut également venir en soutien d'une demande de réorientation dans un établissement de soin ou dans la constitution d'un dossier MDPH.

7.2.4 Le projet personnalisé du jeune

L'APJM et le projet personnalisé du jeune sont deux documents discutés avec le jeune. L'APJM lie davantage le jeune à l'Inspecteur de la DPEF et le projet personnalisé du jeune à l'établissement qui le prend en charge.

Lors de la réunion de la commission d'admission et, en cas d'avis favorable, les premiers objectifs de travail sont élaborés et ils définissent le projet personnalisé du jeune. Ce dernier est validé par le chef de service éducatif.

Une première évaluation du projet personnalisé du jeune est réalisée trois mois après son arrivée. Un point de situation est effectué, en réunion pluridisciplinaire, afin de mesurer l'écart entre les premiers objectifs de travail et les observations menées par les professionnels. De là, le projet personnalisé peut être réactualisé. Par la suite, à chaque échéance de l'APJM, une annexe au projet personnalisé du jeune verra le jour.

Durant ces trois premiers mois, le jeune majeur signe l'Accueil Provisoire Jeune Majeur avec l'Inspecteur de la DPEF et un représentant du Service. Dans ce cadre, le jeune s'engage à respecter des objectifs de travail dont les modalités d'accompagnement éducatif sont précisées dans le projet personnalisé du jeune.

7.2.5 Le travail avec la famille

Concernant les jeunes majeurs, le travail avec les parents ne se fait qu'occasionnellement et qu'avec l'accord du jeune majeur. En effet, du fait de la majorité, les familles des jeunes ne sont pas rencontrées, sauf si une évaluation de l'équipe pluridisciplinaire en estime la nécessité.

L'équipe éducative n'est pas autorisée à répondre aux sollicitations des personnes titulaires de l'autorité parentale. Seuls le chef de service éducatif et la Directrice sont les interlocuteurs privilégiés des familles.

Concernant les mineurs placés à l'Unité Chambres en Ville, les parents sont accueillis par la Directrice du Service et/ou le psychologue. Ces entretiens ont, pour objectif, de permettre aux familles :

- d'aborder voire de surmonter les difficultés générées par le placement de leur enfant,
- de faciliter l'insertion de l'adolescent dans son nouveau cadre de vie.

7.3 Partenariat et ouverture du Service Socio-Educatif pour Adolescents

Une coopération avec des acteurs impliqués dans le parcours du jeune, complémentaire de notre action, est nécessaire pour faire évoluer et soutenir la situation du jeune.

Ainsi, le S.S.E.A s'inscrit dans un réseau de partenaires diversifiés et se veut ouvert sur son environnement professionnel.

➤ Les partenaires financiers

Le Conseil Départemental et la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont les deux instances de tarification et de contrôle du Service Socio-Educatif pour Adolescents. Le financement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, largement majoritaire, tend à faire du Conseil Départemental le principal décideur pour l'établissement.

Les négociations budgétaires annuelles, formalisées par une rencontre, sont également des occasions où sont abordés et débattus les orientations, les projets, les difficultés de l'établissement, les spécificités de chaque établissement.

➤ Les partenaires institutionnels

Les partenaires institutionnels qui nous adressent les adolescents sont généralement :

- Le Tribunal pour Enfants,
- La Direction Protection de l'Enfance et de la Famille,
- Les services d'AEMO,
- Les MDSI,
- Les clubs de prévention spécialisée etc.

Les objectifs de coordination et de coopération du Service Socio-Educatif pour Adolescents avec ces instances extérieures sont les suivants :

- Répondre à la demande d'accueil dans les délais les plus brefs ;

- Définir les objectifs éducatifs de la prise en charge ;
- Réévaluer de manière régulière les projets personnalisés ;
- Informer de tout évènement susceptible d'influer sur l'évolution de la situation du jeune ;
- Respecter les procédures établies : secret des informations, participation aux audiences des magistrats et aux rendez-vous fixés par les Inspecteurs de la Direction Protection de l'Enfance et de la Famille.

➤ **Les partenaires opérationnels**

Ils peuvent être rassemblés en quatre grandes catégories :

Les établissements scolaires : Collège d'enseignement secondaire, section et éducation spécialisée, collège technique, lycée et les CFA associés à une formation en apprentissage chez un employeur... ;

Les organismes d'insertion professionnelle : Pôle Emploi, les Missions Locales, l'Association Coordination Recherche Insertion Professionnelle (ACRIP), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)...

Les organismes liés au logement : Les agences immobilières, les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS), les résidences sociales, les Habitats Jeunes, le Comité Local pour Le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), le Fond Solidarité Logement (FSL)...

Les services de soin : la CPAM, le Centre de Crise pour Adolescents, l'hôpital Charles PERRENS, les hôpitaux de jour, les CMP, les CATTP, SOS médecin, La Maison de la Santé, les médecins psychiatres, orthophonistes...

8 Organisation des ressources et fonctionnement

8.1 Les ressources matérielles

➤ L'Unité pour Adolescents



Située au 58 avenue du Haillan, à Eysines, dans une maison de 260 m², en location, implantée sur 2 400 mètres carrés de terrain, elle accueille 10 adolescents âgés de 15 à 18 ans.

Le Foyer garçons dispose de trois chambres doubles, d'une chambre individuelle, d'un bureau, d'une salle de bain, d'un WC. Les jeunes partagent également la cuisine, le salon, une véranda et un jardin.

A cet espace commun à l'ensemble des garçons accueillis, des locaux sont annexés : trois chambres individuelles, un WC, et deux salles de bain.

➤ **L'Unité pour Adolescentes**



Le Foyer Filles est implantée, au 19 rue Liveau, à Mérignac, dans une maison individuelle de 350 m², sur deux étages, avec un jardin (600 m²).

Elle accueille 10 adolescentes, âgées de 15 à 18 ans.

Elle est composée de trois chambres individuelles, de sept chambres doubles, de deux salles de bain, de deux WC, d'une cuisine, d'un salon/salle à manger et d'un bureau.

➤ L'Unité Chambres en ville



Située 9, rue de Patay à Bordeaux dans une maison, en location, d'environ 250 m², l'Unité Chambres en Ville est destinée à accueillir 33 adolescents et jeunes majeurs, âgés de 17 à 21 ans, dans 33 studios situés dans le centre-ville de Bordeaux et sa proche périphérie.

Par ailleurs, cette habitation est également le siège de la Direction de l'établissement.

A ces différents sites se rajoutent un atelier pour les agents techniques, ainsi qu'un local de stockage du mobilier pour l'ensemble de la MECS, tous deux situés sur Bordeaux.

8.2 La gestion des ressources humaines

La direction du Service Socio-Educatif pour Adolescents tend à déployer et à faire vivre un management participatif qui repose sur le postulat : chaque acteur a des capacités, des compétences et un rôle à jouer au sein de l'établissement, et ce, dans l'intérêt supérieur du jeune.

Le management participatif vise effectivement à développer la responsabilité des acteurs d'une organisation dans un cadre formalisé qui est celui de la délégation. Il s'agit de fluidifier les rapports entre l'organisation verticale et horizontale pour sortir des clivages direction/salariés. Ainsi, par leurs actions, les professionnels, toutes disciplines associées, participent à ce tissage du collectif et à l'apprentissage d'une solidarité professionnelle, essentiels pour un travail en MECS efficient.

8.2.1 Le recrutement

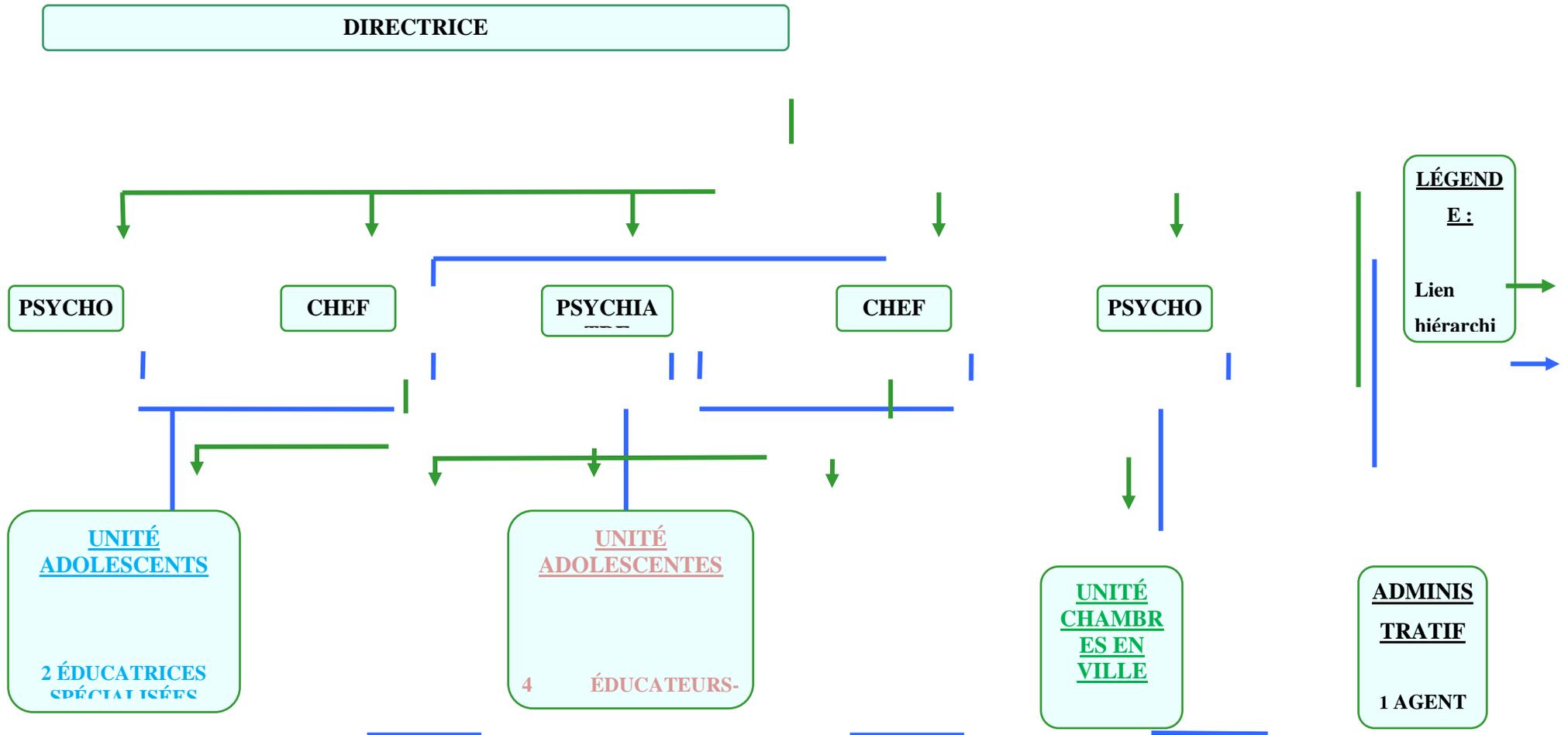
Le recrutement des professionnels est de la compétence de la Directrice, qui soumet ensuite les candidatures retenues au Directeur Général, pour le personnel non cadre, et, au Bureau de l'Association, pour les cadres.

L'accueil, de tout nouveau salarié, fait l'objet d'une procédure, avec, entre autres, la remise d'un livret d'accueil salarié.

Le parcours de chaque salarié est jalonné d'entretiens professionnels. Ils permettent d'évaluer les attentes par rapport aux missions et aux objectifs poursuivis par l'établissement et les moyens offerts par l'Association afin de les mettre en perspective. En effet, dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C), l'Association a mis en place des Entretiens Professionnels de Formation (E.P.F) dans tous les établissements et services. Cet entretien constitue un échange entre le salarié et son supérieur hiérarchique. Il doit permettre d'aborder ses besoins de formation et d'évolution professionnelle.

8.2.2 Organigramme du S.S.E.A

Organigramme du



8.2.3 Pyramide des âges des salariés du S.S.E.A (Année 2016)

<i>Âges</i>	Hommes	Femmes
<i>61-65 ans</i>	1	1
<i>56-60 ans</i>	1	
<i>51-55 ans</i>	1	1
<i>46-50 ans</i>	2	2
<i>41-45 ans</i>	1	5
<i>36-40 ans</i>	2	2
<i>31-35 ans</i>	2	4
<i>26-30 ans</i>	2	3
<i>20-25 ans</i>	1	2

La pyramide des âges est plutôt en forme de poire ; elle se caractérise par un nombre important de salariés de moins de 46 ans (27 sur 33 salariés).

- Forces d'une telle pyramide : dynamisme, ouverture au changement, coûts salariaux peu élevés, etc.,
- Faiblesses : problèmes de gestion de carrière à moyen et long terme, avec des risques de démotivation et de conflits sociaux.
- Les ajustements ou anticipation : recruter également dans les classes d'âge moyen et rééquilibrer la parité hommes/femmes (13 hommes et 20 femmes).

8.2.4 Effectif réparti par unités d'intervention (Année 2016)

Le Foyer Garçons :

FONCTION	TEMPS EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITE (Répartition en pourcentage)
1 Directrice	T.C.	33,33
1 Chef de Service Educatif	T.C.	50
2 Secrétaires	T.C.	33,33
1 Psychologue	1/2 T.C.	50
1 Médecin Psychiatre	38,98/Mois	33,33
2 Educatrices Spécialisées	T.C.	100
3 Monitrices Educatrices	TC	100
1 Educateur Sportif	T.C.	100
1 Maîtresse de Maison	T.C.	100
2 Surveillants de nuit	138h/mois	100
1 Ouvrier Qualifié	1/2 T.C.	50

Le Foyer Filles :

FONCTION	TEMPS EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITE (Répartition en pourcentage)
1 Directrice	T.C.	33,33
1 Chef de Service Educatif	T.C.	50
2 Secrétaires	T.C.	33,33
1 Psychologue	1/2 T.C.	50
1 Médecin Psychiatre	38,98/Mois	33,33
4 Educatrices Spécialisées	T.C.	100
1 Educateur Spécialisé	TC	100
1 Moniteur Educateur	T.C.	100
1 Maîtresse de Maison	T.C.	100
2 Surveillants de nuit	138h/mois	100
1 Ouvrier Qualifié	1/2 T.C.	50

L'Unité Chambres en ville :

FONCTION	TEMPS EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITE (Répartition en pourcentage)
1 Directrice	T.C.	33,33
1 Chef de Service Educatif	T.C.	100
2 Secrétaires	T.C.	33,33
1 Psychologue	1/2 T.C.	100
1 Médecin Psychiatre	38,98/Mois	33,33
3 Educatrice Spécialisée	T.C.	100
1 Educateur Spécialisé	TC	100
1 Ouvrier Qualifié	T.C.	100

8.3 L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail des salariés de l'OREAG est régie par la convention Collective 66. Un accord relatif à la récupération du temps de travail est signé le 30/06/1999. Les salariés, non cadres hiérarchiques, travaillent 35h par semaine.

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents, étant en fonctionnement continu, demande une organisation du temps de travail qui, tout en garantissant une stabilité des emplois du temps, comporte une large part de souplesse. Ce fonctionnement tend à concilier et à trouver un équilibre entre l'intérêt des jeunes accueillis et celui des professionnels qui les accompagnent.

8.3.1 La gestion des plannings

Le temps de travail d'un salarié est calculé en modulation annuelle c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Le quota d'heures annuelles est calculé en fonction de l'ancienneté, du poste et du nombre global de congés auquel peut prétendre le salarié.

Chaque professionnel dispose d'un planning annuel fixe. Un système de badgeage est mis en place pour authentifier les heures d'entrée et de sortie journalières des salariés. Toute modification des temps de travail est enregistrée par la badgeuse, puis validée par le Chef de service éducatif.

8.3.2 Instances de coordination, de concertation et de réflexion

Les temps de réunion pour les Unités d'Internat

Intitulé de la réunion	Fréquences	Jours et horaires	Lieu	Animation	Participants	Objectif
Fonctionnement et organisation	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> Mardi(FF) 14h-17h Jeudi (FG) 13h-17h 	Foyer Filles Foyer Garçons	Chef de service éducatif	Chef de service, Psychologue, Médecin psychiatre, Educateurs, Maitresse de maison. 1 fois par trimestre participation du Surveillant de nuit.	Aborder la vie quotidienne du Foyer ; Echanger sur la situation des jeunes ; Organiser coordonner et les interventions éducatives
Evaluation et Synthèses	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> Mardi(FF) 14h-15h30 Jeudi (FG) 14h-15h30 	Foyer Filles Foyer Garçons	Chef de service éducatif	Chef de service, Psychologue, Médecin psychiatre, Educateurs, Maitresse de maison.	Eclairage clinique de la situation du jeune ; Elaboration et réactualisation du Projet personnalisé du jeune.
Commission d'admission	Varie en fonction du mouvement des effectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mardi(FF) 14h-15h Jeudi (FG) 14h-15h 	Foyer Filles Foyer Garçons	Directrice et/ou Chef de service	Directrice, Chef de service, Psychologue, Médecin psychiatre, Educateurs, Maitresse de maison et partenaire	Evaluer et répondre aux demandes d'admission.
Analyse des pratiques	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> Mardi(FF) 15h-17h Jeudi (FG) 15h-17h 	Foyer Filles Foyer Garçons	Psychologue clinicien (intervenant Extérieur)	Educateurs, Maitresse de maison et une fois par trimestre le Surveillant de nuit.	Echanger afin de réfléchir et d'adapter au mieux les pratiques éducatives en fonction des enfants accueillis.
Réunion Institutionnelle	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> Mardi(FF) 14h-16h Jeudi (FG) 14h-16h 	Foyer Filles Foyer Garçons	Directrice	Directrice, Chef de service, Psychologue, Médecin psychiatre, Educateurs, Maitresse de maison, Agents techniques.	Régulation de la vie institutionnelle
Groupes de travail démarche qualité	Varie en fonction des documents à élaborer	Mercredi 14h-16h	Sur l'une des trois Unités	Animateur ou Référent Qualité	Groupe interdisciplinaire	Faire vivre une dynamique d'amélioration constante de la qualité au S.S.E.A
Réunion jeunes	Mensuelle	les premiers mardi du mois au Foyer Filles et les premiers jeudi du mois au Foyer Garçons, de 19h-21h.	Foyer Filles Foyer Garçons	Chef de Service éducatif	Jeunes, Chef de service, Psychologue, Médecin psychiatre, Educateurs, Maitresse de maison	Instance de participation des jeunes au fonctionnement de l'établissement.

Les temps de réunion pour l'Unité Chambres en Ville

Intitulé de la réunion	Fréquences	Jours et horaires	lieu	Animation	Participants	Objectif
Fonctionnement et organisation	Hebdomadaire	Lundi 10h-12h	Unité de Chambres en Ville	Chef de Service Educatif	Chef de service éducatif, Educateurs, Agents techniques	Organiser, coordonner les interventions éducatives et techniques des professionnels
Evaluation et Synthèses	Hebdomadaire	Mardi 10h-12h30 Vendredi 10h-12h30	Unité Chambres en Ville	Chef de service éducatif	Chef de service éducatif, Psychologue, Educateurs.	Eclairage clinique de la situation du jeune ; Elaboration et réactualisation du projet personnalisé du jeune.
Commission d'admission	Varie en fonction du mouvement des effectifs	Mardi 10h-12h30 ou Vendredi 10h-12h30	Unité Chambres en Ville	Directrice et/ou Chef de service éducatif	Directrice, Chef de service éducatif, Psychologue, Educateurs, et partenaire.	Evaluer et répondre aux demandes d'admission.
Analyse des pratiques	Mensuelle	Vendredi 10h-12h30	Unité Chambres en Ville	Psychologue clinicien (intervenant Extérieur)	Educateurs	Echanger afin de réfléchir et d'adapter, au mieux, les pratiques éducatives en fonction des jeunes accueillis. Travailler les postures professionnelles
Réunion Institutionnelle	Trimestrielle	Lundi 14h-16h	Unité Chambres en Ville	Directrice	Directrice, Chef de service éducatif, Psychologue, Educateurs, Secrétaires, Agent technique.	Régulation de la vie institutionnelle
Groupes de travail démarche qualité	Varie en fonction des documents à élaborer	Mercredi 14h-16h	Sur l'une des trois Unités	Animateur ou Référent Qualité	Groupe interdisciplinaire	Faire vivre une dynamique d'amélioration constante de la qualité au S.S.E.A

Les autres temps de réunion

Intitulé de la réunion	Fréquences	Jours et horaires	Lieu	Animation	Participants	Objectif
Réunion cadres	Hebdomadaire	Lundi 10h-12h	Siège du Service	Directrice	Directrice, Chefs de service.	Temps d'élaboration commun ; Réflexion institutionnelle
Temps informels d'échanges	Tous les jours	En fonction de la disponibilité des membres du personnel	Siège du Service	Directrice	Directrice, Chefs de service, Psychologue, Médecin psychiatre, Educateurs.	Faire circuler l'information Coordonner les interventions des professionnels
Réunion délégués du personnel	Mensuelle	Selon la disponibilité des membres du personnel	Siège du Service	Directrice	Directrice, Délégués du personnel.	Répondre aux questions des salariés en lien avec le droit du travail et la sécurité au travail ; Consulter les Instances Représentatives du Personnel (congés annuels, plan de formation...).
Comité de pilotage de la démarche qualité	Trimestrielle	Selon la disponibilité des membres du personnel	Siège du Service	Directrice	Directrice, Référents Qualité, Animateurs Qualité.	Amélioration continue de la qualité
Réunion Directeurs	Toutes les trois semaines	Mercredi	Siege de l'Association	Directeur Général	Les Directeurs d'établissements	Temps d'information, d'échanges et d'élaboration

8.4 Les instances représentatives du personnel

Conformément au Code du Travail et au regard du nombre de ses salarié(e)s, il existe au sein de l'O.R.E.A.G :

- un Comité d'Entreprise ;
- un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- des délégués syndicaux ;
- des délégués du personnel.

8.4.1 Le Comité d'Entreprise (CE)

Le Comité d'Entreprise assure une expression collective des salarié(e)s permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts.

Ses membres interviennent dans trois domaines :

- économique et financier ;
- professionnel ;
- social et culturel.

8.4.2 Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT contribue à la protection de la santé, à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des salarié(e)s. Il est associé à la recherche de solutions concernant :

- l'environnement physique de travail ;
- l'aménagement des lieux de travail, la durée et l'aménagement du temps de travail, l'organisation du travail, les conséquences des investissements sur les conditions de travail.

8.4.3 Les délégués syndicaux

Nommés par les syndicats représentatifs au niveau de l'Association, les délégués syndicaux sont des représentants du personnel, chargés de négocier avec la Direction Générale les accords collectifs et conventions dans l'intérêt de l'ensemble des salarié(e)s de l'Association.

Ils peuvent également :

- formuler des propositions, des revendications ou des réclamations ;
- assister le salarié qui le souhaite lors d'un entretien préalable à une sanction disciplinaire ;
- assister les salariés auprès du conseil des prud'hommes.

8.4.4 Les délégués du personnel

Représentants du personnel, ils sont élus, tous les quatre ans, dans les établissements de 11 salariés et plus, selon le protocole d'élections participatives.

Les délégués du personnel exercent les attributions que le Code du travail leur confie spécifiquement. Ils représentent le personnel auprès de l'employeur et lui font part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité...).

Ils sont également consultés sur la planification des congés payés et dans le cadre de l'élaboration du plan de formation professionnelle.

9 La démarche d'amélioration continue de la qualité

9.1 La démarche qualité au sein du S.S.E.A

La démarche qualité, instaurée par la loi 2002.2 du 2 janvier 2002, est une démarche qui vise à engager un établissement ou un service, dans un processus d'amélioration continue de son organisation, de son fonctionnement, de ses missions et de leur mise en œuvre afin de les adapter aux besoins et aux attentes des usagers.

A partir des principes fondamentaux de la démarche qualité, la nouvelle politique de l'Association s'oriente et se décline selon les axes suivants :

- ✓ Placer les usagers au centre de nos préoccupations en terme de qualité et sécurité de prise en charge ;
- ✓ Donner confiance aux usagers, aux professionnels de l'Association et aux autorités de contrôle et de tarification ;
- ✓ Associer tous les acteurs de l'Association à une réflexion éthique ;
- ✓ Développer une culture de la qualité et de sécurité de la prise en charge des jeunes ;
- ✓ Améliorer et évaluer l'efficacité et l'efficience de notre système (définition des objectifs et suivi d'indicateurs).

Pour chacun des établissements, la démarche qualité est placée sous la responsabilité du Directeur ;

- Les Directeurs sont les pilotes de cette démarche ;
- Chaque structure se dote d'un ou plusieurs référents qualités, désignés parmi les professionnels.

La démarche qualité est impulsée par une évaluation interne des établissements de l'Association, en 2006, et une évaluation externe en 2013.

Suite aux conclusions du rapport d'autoévaluation, un Plan d'Amélioration Qualité (P.A.Q) est élaboré et son action s'oriente vers l'inclusion du projet d'établissement dans

la démarche qualité su S.S.E.A. Cette perspective est aussi un levier pour engager, avec l'ensemble des professionnels, une mise en réflexion et une amélioration continue de nos actions et de nos pratiques.

Cinq avantages à cette orientation :

- Mobiliser les différents membres des équipes composant l'établissement autour d'un projet fédérateur ;
- Nouer le lien entre les professionnels pour modifier le système relationnel et créer ainsi une identité commune ;
- Faire fructifier cette mobilisation autour d'une réflexion commune pour favoriser l'émergence d'une nouvelle culture institutionnelle à laquelle s'adosseront de nouvelles pratiques professionnelles ;
- Promouvoir la participation des usagers pour un apprentissage de la démocratie ;
- Articuler le projet d'établissement avec l'évaluation interne et externe.

De plus, l'évaluation est un processus qui accompagne toute action visant à atteindre un objectif : *« elle est l'outil du dirigeant pour mesurer l'impact d'orientations et de choix réalisés à une période donnée¹³. »* Il est essentiel d'envisager, dès l'élaboration d'un projet, les éléments qui vont nous permettre de savoir précisément si nous avons atteint notre objectif. Pour mesurer l'impact d'une action, il existe toujours des indicateurs qui lui sont associés. Ces quelques indicateurs ne sauraient rendre compte, à eux seuls, de la profondeur des changements. C'est aussi en observant les interactions quotidiennes entre les professionnels, entre les jeunes et les professionnels et les retours des partenaires, que nous prendrons la mesure des avancées réalisées.

Le plan d'amélioration qualité regroupe les principaux domaines pour lesquels le S.S.E.A. envisage des axes d'amélioration. Ainsi, un certain nombre d'entre eux ont déjà été réalisés, d'autres sont en cours, puis d'autres sont à venir.

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents est une Maison d'Enfants à Caractère Social qui accueille 53 adolescents et jeunes majeurs, âgés de 15 à 21 ans. Alors que son

¹³ LEFEVRE P., 2007, Guide de la fonction directeur d'établissement dans les organisations sociales et médico-sociales, éditions DUNOD

habilitation lui permet de disposer d'un mode d'hébergement plus large, la MECS est organisée selon deux logiques d'intervention :

- la prise en charge des mineurs en internat ;
- l'accueil des jeunes majeurs en studio institutionnel.

L'offre actuelle de service du Service Socio-Educatif pour Adolescents, ses missions et leur mise en œuvre, ont ancré cet établissement dans une logique d'intervention cloisonnée qui ne peut plus prendre en compte les besoins nouveaux et les attentes des usagers.

De plus, progressivement affiné, le diagnostic du Service Socio-Educatif pour Adolescents laisse apparaître des écarts entre des attendus réglementaires et des nouvelles orientations (préconisées, notamment, par le schéma départemental de la Gironde) relatives au mode d'accueil et d'accompagnement des jeunes pris en charge dans les MECS.

9.2 Perspectives d'évolution et de développement

L'organisation actuelle du Service en trois Unités géographiquement séparées a ses limites :

- mutualisation des moyens humains et matériels restreinte,
- pas de mixité (garçons et filles séparés),
- locaux inadaptés (pas de salle de réunion, peu d'intimité pour les jeunes, bureaux des éducateurs pas fonctionnel...etc.);
- éloignement des transports en commun etc.

Le projet de restructuration proposé est basé sur un plan d'action fondé sur deux axes stratégiques :

- une reconfiguration architecturale de l'établissement ;
- la diversification de son offre de service.

Il a pour objectifs :

- d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des jeunes qui lui sont confiés ;
- de donner un espace de travail fonctionnel et adapté à l'action des équipes pluridisciplinaires ;
- de donner une cohérence institutionnelle à l'établissement.

La perspective de restructuration architecturale du Service Socio-Educatif pour Adolescents, alliée à une diversification de son offre de service, devraient garantir un accompagnement plus harmonieux et au plus près de la réalité des jeunes qui lui sont confiés. Implanter l'équipe de l'Unité Chambres en Ville et le siège du S.S.E.A, sur le même site que les lieux de vie des adolescents, apparaît répondre au mieux à la diversification de l'offre de service.

Les locaux devront être :

- implantés au cœur de la cité pour préserver les liens sociaux avec l'extérieur ;
- situés à proximité des transports en commun :
 - afin de favoriser, au maximum, l'apprentissage de l'autonomie aux jeunes accueillis ;
 - de faciliter les déplacements des professionnels vers nos partenaires ;
 - de rendre l'établissement plus accessible, notamment aux familles.
- propices à des espaces privés, collectifs et professionnels bien distincts.

Envisager de nouvelles modalités d'intervention éducative s'adosse pleinement à la restructuration architecturale du S.S.E.A. En effet, la diversification de l'offre de service va permettre :

- d'accueillir et d'accompagner les jeunes dans un dispositif modulable et évolutif ;
- de conjuguer la mixité, le collectif et l'individuel.

Tout en maintenant des places d'internat traditionnel et l'Unité Chambres en Ville, nous envisageons de redéployer toutes les ressources humaines dont dispose le S.S.E.A. pour créer :

- **Un dispositif intermédiaire entre l'internat et l'Unité Chambres en Ville : l'Alternat**

Objectifs :

- Personnaliser davantage l'accompagnement des adolescents en les inscrivant dans une permanence ;
- De respecter leur rythme de progression ;
- De leur permettre d'expérimenter une plus grande autonomie et de répondre à leur volonté d'être responsables.

➤ **Un dispositif de suivi externalisé :**

Objectifs :

- Maintenir l'adolescent dans son milieu familial ;
- Proposer un accompagnement éducatif et/ou psychologique à partir de son lieu d'habitation ;
- Apporter, en parallèle, un étayage des fonctions parentales, en construisant une logique de co-responsabilité éducative avec les parents.

➤ **Un dispositif d'accueil séquentiel :**

Objectifs :

- Faire adhérer le jeune et/ou sa famille au placement ;
- Préparer un retour en famille.

Pour conclure, ce projet architectural va permettre sur un lieu unique d'allier qualité de vie pour les usagers et espaces fonctionnels pour les professionnels. Cette diversification de l'offre de service va permettre un dispositif modulable et évolutif tenant compte de la singularité de chaque situation rencontrée.

Bibliographie

Ouvrages

GUILLAUME P., 1989. *Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée*, l'OREAG 1889-1989, éditions Expansion scientifique française.

JAEGER M., 2011, *Coopérer, coordonner : nouveaux enjeux*, revue du CEDIAS Musée social, Vie sociale, n°1/2010

LEFÈVRE P., 2007, *Guide de la fonction de directeur d'établissement dans les organisations sociales et médico-sociales*, éditions Dunod.

LEVINAS E., 1982, *Ethique et Infini*, éditions Fayard.

WINNICOTT D.W., *De la pédiatrie à la psychanalyse*, éditions Payot.

Lois

<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Application-des-lois/Les-lois>

Guides et recommandations

ANESM, mai 2010, *Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service*, Recommandation de l'ANESM, disponible sur <http://www.anesm.sante.gouv.fr/>

ANESM, mars 2010, *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement*. Recommandation de l'ANESM, disponible sur <http://www.anesm.sante.gouv.fr/>

ANESM, novembre 2010, *Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement*, Recommandation de l'ANESM, disponible sur <http://www.anesm.sante.gouv.fr/>

Liste des annexes

- 1- Méthodologie des groupes de travail
- 2- Contrat de séjour
- 3- Projet personnalisé d'accompagnement
- 4- Règlement de fonctionnement de l'Unité Chambres en Ville
- 5- Questionnaire à l'attention des familles
- 6- Projet AJIRS

METHODOLOGIE DES GROUPE DE TRAVAIL

Les différentes réunions organisées, autour des thèmes choisis, avec le Comité de Pilotage ont pour objectif de définir une trame commune et d'apporter une méthodologie aux personnes amenées à animer les groupes de travail. Ce travail en commun permet aussi de comprendre et de préserver l'esprit de cette réécriture du projet d'établissement.

Réunion du 14 mai 2012

Présents :

❖ Thème 1 : L'histoire du S.S.E.A/ Les missions du S.S.E.A

1^{ère} réunion

■ Histoire du Service :

A partir de la lecture de documents ayant trait à l'histoire du Service, nous inviterons chacun des professionnels à faire mémoire en leur demandant de raconter un ou plusieurs souvenirs, anecdotes, de la vie institutionnelle, que ce soit avec les salariés ou avec les jeunes. De plus, sera abordée ceux qui ont construit, transmis, participé à l'histoire du Service. L'évolution de la localisation géographique des trois sites et l'histoire des locaux du Service seront également discutés.

Il leur sera demandé, dans la mesure de leur possibilité, d'amener des vieilles photographies, de vieux documents, lors de la troisième réunion.

2^{ème} réunion

La lecture de documents relatifs aux différents agréments du Service (Évolution des politiques publiques...) va permettre de discuter des missions du S.S.E.A et celle de la lecture de documents concernant la répartition des dépenses au sein du Service (cf. : bilan d'activités...) de regarder plus précisément comment est financée l'activité du Service.

■ Les missions du S.S.E.A et le financement

- En quoi, selon vous, le cadre légal est venu modifier les missions du S.S.E.A et celles des unités qui le composent ?
- Et en quoi ce cadre légal est venu influencer sur l'évolution de l'organisation du S.S.E.A ?
- Qu'est ce qui est différent entre hier et aujourd'hui dans les missions du S.S.E.A et des unités qui le composent ?

- Qui participe à financer nos missions ? (C'est le financement de la protection de l'enfance, l'idée ici étant d'introduire le circuit de l'Etat au Conseil Général).
- Connaissez-vous le prix de journée du Service ?

Nous utiliserons le support visuel de type camembert pour répertorier au mieux les réponses données aux questions suivantes et de mesurer, si nécessaire, l'écart entre la connaissance des professionnels et la réalité.

- Quelles sont les postes de dépenses ?
- Comment sont réparties ces dépenses en proportion ? (masse salariale, loisirs, alimentation, véhicule...)
- D'où proviennent nos salaires ?

3^{ème} réunion

En reprenant la demande faite lors de la première réunion (photographies, documents), cette troisième et dernière réunion sur ce thème consiste à « zoomer » sur certains points et/ou à laisser les personnes revenir sur certains sujets abordés....

Réunion du 22 mai 2012 et réunion du 05 juin 2012

Présent-e-s le 22.05.2012:

Présent-e-s le 05.06.2012 :

❖ Thème 2 : La population et son entourage

Pour permettre de dépasser les interventions du type « *les jeunes étaient mieux avant* », il nous semble important de questionner l'évolution de la population en lien avec celle des pratiques professionnelles.

1^{ère} réunion

La lecture et le travail autour de certaines lois modifiant la protection de l'enfance permettra au groupe de travail de s'imprégner et de s'approprier comment s'est modifiée l'évolution du cadre légal. Ainsi, seront fournis des articles concernés par la loi 2002, la loi 2007, l'ordonnance 45 et l'article 375 du code civil. De plus, le document portant sur la question de l'autorité parentale, dans le guide des bonnes pratiques de l'ANESM, sera aussi un support de cette réflexion.

A partir de là, seront inévitablement abordées la place, la participation des jeunes accueillis et de leur famille dans la prise en charge globale des adolescents et jeunes majeurs. La question du partenariat sera mise de côté puisqu'elle fait l'objet du thème 3.

2^{ème} réunion et 3^{ème} réunion

A partir de deux vignettes cliniques anciennes, récupérées dans les archives du S.S.E.A, nous axerons notre réflexion autour de l'évolution du cadre légal et de ses conséquences dans la prise en charge globale du jeune et dans la pratique des professionnels.

Réunion du 5 juin 2012

Présents :

❖ Thème 3 : Partenariat et ouverture

Document à fournir : la loi 2002 par rapport à la demande de travailler en réseau

Pour introduire ce thème -partenariat et ouverture-, il nous a semblé essentiel d'amener le groupe de travail à établir une différence entre partenariat et réseau. Ainsi, **lors de la première réunion**, sera demandé de répondre spontanément à la question : À quel partenaire pensez-vous ?

Il sera noté, sur un rétroprojecteur, les réponses qui permettront de discuter autour des partenaires énoncés et de définir de façon plus globale l'idée d'un partenaire par la question : en quoi c'est un partenaire ? Pour les foyers ? Pour l'Unité Chambres en Ville (UCV) ? Pour le S.S.E.AA ? Pour exemple, on pourrait poser la question : En quoi le secteur scolaire est-il un partenaire ? En quoi le secteur médical est-il un partenaire ?

Cette définition commune élaborée nous amènera, **lors d'une deuxième réunion**, à nous interroger sur les types de relation créés avec les partenaires. En effet, lorsqu'on sollicite un partenaire, c'est pour lui demander quelque chose, demande à laquelle on attend une réponse.

Ainsi, le groupe de travail sera amené à réfléchir sur la notion de demande puisque dans cette situation, il y a toujours un demandeur. Ainsi, en fonction de celui qui demande, les enjeux ne seront pas les mêmes. Le partenariat suppose non seulement la question de la demande, mais aussi celle des besoins et des attentes.

- Qu'est-ce qu'un partenaire nous demande ? Pour qui ? Pourquoi ?
- Qu'est-ce qui fait qu'on répond à un partenaire ?
- Que répond-on aux partenaires ?

- Qu'est-ce que nous demandons à un partenaire ? Pour qui ? Pourquoi ?
- Quelles sont nos attentes ?

La perspective sera d'amener les professionnels à s'interroger sur le travail mené avec les différents partenaires afin qu'ils puissent amener une élaboration plutôt qu'une collaboration sur le travail, enjeu d'une véritable coopération. Ceci revient aussi à soulever la question de l'éthique et de la déontologie dans ce travail avec les partenaires.

Réunion du 02.07.2012

Présents :

Thème 4 : la communication interne

Ce thème a pour objectif de repérer les circuits de l'information au sein du S.S.E.A et non les outils permettant la circulation des informations :

- Au sein même des unités ;
- Entre les unités ;
- Entre le Service et la Direction Générale.

1^{ère} réunion

Il a semblé plus opportun de partir de l'organisation générale du Service et à cet égard, nous avons dégagé trois pôles pour permettre aux participants de répondre à la question :

Qui demande quoi à qui ?

- Un pôle financier qui regroupe les achats, les dépenses, les investissements ;
- Un pôle Ressources Humaines qui traite des congés, des arrêts maladie, des embauches ;
- Un pôle postal qui concerne la répartition du courrier, des appels téléphoniques, des courriels ;
- Un pôle éducatif

Il appartiendra aux animateurs de veiller à ce que soit abordé des situations représentant chacune des unités.

Il reste à définir par quel pôle les animateurs de cette réunion commenceront.

2^{ème} réunion

Elle sera axée sur un questionnement autour des conséquences, ou pas, des circuits de l'information existants, de cette organisation du Service sur la prise en charge globale des jeunes.

Réunion 6 juillet 2012

Présents :

Thème 5 : le projet personnalisé du jeune

Nous nous sommes questionnés sur la méthodologie à adopter pour différencier le projet personnalisé du jeune, relevant des foyers et de l'UCV, et pour travailler sur la mise en place, de façon effective, le projet personnalisé du jeune au S.S.E.A

Nous avons opté pour créer 2 groupes de travail comprenant des travailleurs sociaux des foyers et de l'UCV du fait :

- Du nombre de personnes inscrites (13) ;
- Du fait du constat de la méconnaissance de la part des professionnels des différentes missions propres à chaque entité.

Ainsi, deux professionnels du comité de pilotage (un des foyers, l'autre de l'UCV) seront sollicités pour animer chacun des groupes : un travaillera sur les foyers, l'autre travaillera sur l'Unité Chambres en Ville.

Notre perception du projet personnalisé du jeune s'inscrit dans la mémoire institutionnelle comme document qui vient faire trace du parcours du jeune accueilli et de son évolution. Il nous a semblé périlleux de le concevoir comme un outil de travail, à proprement parler, pour les professionnels, qui risquent de s'enfermer dans ce projet personnalisé du jeune.

Ainsi, nous avons pensé traiter ce thème à partir de mots clés qui permettent de créer un projet personnalisé du jeune.

En effet, pour qu'il y ait un projet personnalisé du jeune, il est nécessaire que le jeune soit présent dans l'établissement. D'où son arrivée qui passe par une procédure d'admission, par un accueil, par le contrat de séjour, le contrat financier, le livret d'accueil, l'Accueil Provisoire Jeune Majeur, ... des mots clés, mal définis, et dont la représentation reste floue. De plus, pour que puisse s'écrire un projet personnalisé du jeune, il est indispensable de pouvoir repérer la problématique du jeune (modalités relationnelles, son histoire familiale, scolaire, voire institutionnel...) afin de définir des objectifs de travail s'inscrivant dans la prise en charge proposée (Accueil Provisoire, Accueil Provisoire Jeune Majeur, Ordonnance Provisoire de Placement, ordonnance 45). Cela peut se décliner sous ce que la loi 2002 (même si ce n'est pas très clair) appelle le D.I.P.C, autrement dit Document Individuel de Prise en Charge qui suivrait les échéances de prise en charge.

Réunion du 11 juillet 2012

Présents :

❖ Thème 5 : le projet personnalisé du jeune (suite)

1^{ère} réunion : Travailler la représentation de la procédure d'admission d'un jeune en MECS et en UCV

Notre méthodologie va consister à discuter de l'organisation actuelle des procédures d'admission, respectives aux MECS et à l'UCV, visant 2 objectifs essentiels:

- Mesurer l'importance et les enjeux de cette procédure d'admission dans la prise en charge éducative des jeunes ;
- Amélioration de cette procédure d'admission.

Pour cela, il est nécessaire de repasser par des questions fondamentales de type : Qu'est-ce que l'admission ? Dans quelle cadre (orientation AP, OPP, APJM) ? Pourquoi ? Comment ? A quelles fins ? De plus, reprendre le fil de cette procédure permettra d'aborder aussi l'idée et l'esprit de la référence éducative, du relais et de la question de l'accueil dit d'urgence.

2^{ème} réunion : Travailler la représentation sur l'accueil d'un jeune en MECS et en UCV

Notre méthodologie ici va s'appuyer sur l'extrait d'un livre théorique sur l'accueil des usagers visant là aussi 2 objectifs essentiels :

- Mesurer l'importance et les enjeux de l'accueil des usagers dans la prise en charge éducative ;
- Mettre en évidence que théorie et pratique travaillent ensemble;

Ainsi, cette réunion va s'organiser autour d'une discussion autour de 2 thèmes centraux : **l'adolescent et l'accueil** à partir du support théorique énoncé. Cela sera l'occasion de parler des accueils dit d'urgence, d'aborder le cadre de l'accueil d'un jeune qui passe par certaines modalités telles que le contrat de séjour, le livret d'accueil, le contrat financier...autant d'outils de travail qui participent à instaurer un accompagnement éducatif. De plus, notamment dans les MECS, sera l'occasion de parler, à partir de l'accueil du jeune, de sa famille et de sa place dans la prise en charge.

Pour les professionnels animant ce groupe de travail, il paraît fondamental d'avoir aussi à l'esprit les articles de la loi de 2002 concernant la charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de séjour...

3^{ème} réunion : Travailler la représentation sur l'accompagnement éducatif d'un jeune en MECS et en UCV

Là aussi, nous avons fait le choix d'opter de travailler à partir d'un extrait d'un livre théorique sur l'accompagnement éducatif des adolescents visant deux objectifs essentiels :

- Mesurer l'importance et les enjeux de l'accompagnement éducatif des usagers.
- Mettre en évidence que théorie et pratique travaillent ensemble.

A partir de cette lecture théorique, le groupe de travail sera amené à réfléchir à la relation éducative, aux outils qu'ils disposent, et comment ils peuvent rendre compte et de quoi ils rendent compte lors de réunions d'évaluation et de synthèse du jeune dans sa prise en charge. Ici, en arrière-plan, se profilent les questions même de l'éthique, de la déontologie, de l'institution.

4^{ème} réunion :

Elle a pour objectif de comprendre comment la procédure d'admission, l'accueil du jeune, l'accompagnement éducatif sont des outils indispensables dans la prise en charge globale du jeune. De là, peut être envisagée la création d'un projet personnalisé du jeune, propre à chaque unité, dont les modalités et sa mise en forme seront définies dans ce temps-là.

CONTRAT DE SEJOUR

Les dispositions contenues dans ce document sont établies dans le respect des termes de l'article L 311.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ; Ces dispositions sont également encadrées par les obligations énoncées dans la mesure de placement (jugement, accueil provisoire...) et par les moyens dont dispose le S.S.E.A. pour effectuer sa mission.

Le Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes (S.S.E.A) est composé de trois Unités, dont l'Unité Chambres en Ville, 9 rue de Patay 33000 BORDEAUX, où vous êtes accueilli.

L'établissement est soumis aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004, relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part :

L'établissement « S.S.E.A » situé au 9 rue de Patay à Bordeaux (33000), géré par l'Association OREAG dont le siège est situé 85 rue de Ségur à Bordeaux (33000), représenté _____ par _____ agissant en qualité de Directrice de l'établissement ci-après dénommé « S.S.E.A »,

et d'autre part :

Le
 jeune :
 Né(e) le :
 Demeurant :

 Dénommé ci-après le(a) « *jeune accueilli(e)* »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le séjour du jeune accueilli au S.S.E.A est consécutif à une orientation préconisée par une autorité de référence. Il s'agit d'une autorité :

Dans le cas d'un jeune majeur

administrative

- date de signature du contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur:
- date prévisionnelle de la fin de l'APJM :

Dans le cas d'un mineur

administrative

- date de signature du contrat d'Accueil Provisoire :
- date prévisionnelle de la fin de la mesure :

judiciaire

- nature de la mesure :
- date de la mesure prononcée par le juge :
- durée de la mesure :
- date prévisionnelle de la prochaine audience :

Ce contrat de séjour est établi dans le respect du cadre posé par ces autorités de référence et dans l'observation des dispositions légales sur lesquelles l'établissement appuie son action.

Le S.S.E.A s'engage à :

- respecter les conditions de prise en charge selon les engagements pris avec les services de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille (DPEF) et avec la famille, pour les mineurs.

- recueillir les souhaits, besoins et attentes du jeune majeur accueilli, de vérifier leur compatibilités avec les injonctions des instances administratives et d'élaborer de manière conjointe le projet personnalisé du jeune.

Article 1er : LA DUREE DU CONTRAT DE SEJOUR

Le présent document est conclu à compter du et prendra fin conformément aux décisions prises par le Juge des Enfants ou des services de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille.

Article 2 : LES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

La mission essentielle de l'établissement, rappelée par l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux jeunes qui lui sont confiés et à leur famille (pour les mineurs). Afin d'y répondre, l'établissement se fixe les objectifs suivants :

- proposer un cadre de vie se présentant sous la forme d'un studio,
- accompagner le jeune majeur dans son évolution personnelle en s'appuyant sur un projet personnalisé du jeune,
- préparer le jeune majeur à assurer sa vie d'adulte dans la société,
- orienter le jeune majeur vers le dispositif le plus adapté à sa situation.

Article 3 : LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'ETABLISSEMENT

Le S.S.E.A développe plusieurs types de prestations :

- **des prestations socio-éducatives** : notre Service a pour mission d'aider le jeune majeur à dépasser ses difficultés et à acquérir suffisamment d'autonomie, en vue de réaliser, au mieux, son insertion socio-professionnelle. Pour cela, l'Unité Chambres en Ville met à disposition une équipe interdisciplinaire.
- **L'attribution d'un Logement** : le jeune, mineur ou majeur, est hébergé en studio institutionnel, ou bien en résidence étudiante, en Foyer de Jeunes Travailleurs, en logement personnel.... A partir du studio institutionnel, outil de médiation, dans la

relation éducative, le jeune est amené à apprendre tout ce qui révèle de la vie quotidienne: les tâches ménagères ; l'élaboration des repas, l'hygiène corporelle et vestimentaire. Il apprend également à réaliser toutes les démarches administratives telles que le renouvellement de la carte de bus, la constitution du dossier de Couverture Maladie Universelle (CMU)... De plus, le jeune est confronté à vivre dans la collectivité de la résidence et, par là même, de respecter les règles qui permettent le « vivre ensemble ». Le jeune se prépare progressivement à l'accession future de son propre logement (Ci-joint en annexe les règles d'occupation du logement).

- **Les Aides Financières** : L'allocation d'alimentation est la principale des aides versées ; elle consiste, comme son nom l'indique, à permettre au jeune majeur d'effectuer les achats nécessaires à son alimentation. D'autres aides financières peuvent être accordées, selon des besoins spécifiques : matériel scolaire, équipements professionnels, transports, etc... La participation financière du Service fait l'objet d'une évaluation régulière et peut être soit augmentée, soit réduite, soit supprimée, dès lors que les revenus atteignent un certain seuil (cf document du service « tableau financier jeunes »).
- **des prestations médicales et paramédicales**: l'équipe interdisciplinaire évalue les besoins du jeune et organise des prises en charge assurées par des professionnels spécialisés.
- **des prestations de soutien et d'accompagnement** : l'ensemble de l'équipe de l'établissement s'engage à accompagner le jeune accueilli dans tous les domaines pouvant favoriser son orientation à venir.

Article 4 : LES CONDITIONS DE SEJOUR ET D'ACCUEIL

Le S.S.E.A perçoit un prix de journée qui lui est versé par le Conseil Départemental de la Gironde. Ce prix de journée finance toutes les prestations prévues dans le présent contrat. Les prestations médicales, paramédicales et de rééducation prises en charge par l'établissement doivent être ordonnancées par un médecin. Par le biais d'un contrat d'assurance adapté, l'établissement garantit une couverture totale du jeune accueilli dans le cadre de toutes les activités menées sous sa responsabilité. Toute absence du jeune doit être impérativement signalée et justifiée.

Article 5 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le jeune accueilli peut être amené à s'acquitter d'une participation financière dans des circonstances régulières ou exceptionnelles telles que :

- la participation à des achats vestimentaires ;
- la participation à des activités exceptionnelles ;
- la participation aux frais de réparations ou de remplacement liés à des actions d'incivilité pour lesquels la responsabilité du jeune est reconnue ;
- la participation symbolique au loyer du studio institutionnel (en fonction d'éventuelles ressources).

Les modalités d'acquittement de ces participations financières seront examinées en concertation entre le jeune et le personnel éducatif. Toute transaction financière donnera lieu à la production d'un justificatif précisant la nature de la transaction, son montant et les signatures des personnes concernées.

Article 6 : LES CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de Séjour peut être résilié :

➤ *Soit à l'initiative des instances qui ont confié le jeune à l'établissement :*

- fin de prise en charge par les services de la DPEF ;
- mainlevée prononcée par le Juge des Enfants,
- en cas de désaccord fondamental avec l'établissement sur le projet personnalisé du jeune.

➤ *Soit à l'initiative de la Directrice du Service :*

- lorsque l'établissement ne répond plus aux besoins de prise en charge du jeune accueilli ;
- en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement du Service.

➤ *Soit à l'initiative du jeune*

Fait à Bordeaux, le

L'Educateur référent
(Nom-Prénom)
Signature

Le Représentant
légal
(Nom-Prénom)
Signature

La Directrice
Madame KEBABI
MOYAL
Signature

Le (a) Jeune
accueilli(e)
(Nom-Prénom)
Signature

Le Chef de
service
Monsieur
ALANOT
Signature



PROJET PERSONNALISE DU JEUNE

Etabli le :

Nom :
Prénom :
Né:.....
Date d'entrée :
Dates des rencontres :
Cadre de l'admission (AP/OPP) :
Réfèrent :

Attentes de la famille (mère, père, représentant légal, ...)

Attentes du jeune, souhaits (famille, santé, scolarité, autonomie...)

Compétences/Aptitudes

Engagements préalables à l'accueil (club sportifs, activités culturelles, loisirs, établissements scolaires...)

Propositions de travail du Service/Préconisations

QUOI ? Thème, objet...	POUR QUOI ? Constats, problématique	OU ? Objectif, finalités, direction...	QUI FAIT QUOI ? Avec qui, combien, comment ? moyens, actions, outils, budgets	QUAND ? Délai, fréquence, établissement

PROJET PERSONNALISE DU JEUNE

Modalités de séjour (Rencontres avec le Service, type de chambre, organisation week-end, pécule, vêtture, transport en commun, administratif...)

Le présent projet sera réévalué dans un délai maximum de 6 mois

Date prévue de réévaluation :

Date de prochaine rencontre :

Fait à Bordeaux,

le.....

L'Educateur
référent
(*Nom-Prénom*)
Signature

Le Représentant
légal
(*Nom-Prénom*)
Signature

Le Jeune accueilli
(*Nom-Prénom*)
Signature

La Directrice
Madame KEBABI
MOYAL
Signature

La Chef de service
Madame
KHOULDIA
Signature

Règlement de fonctionnement

Unité Adolescentes et Adolescents

Article 1 : Finalités et objectifs du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement est établi conformément, aux dispositions conjointes du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003, institué par l'article L.311.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F).

Il est destiné à définir, d'une part, les droits et devoirs de la personne accueillie, dans les limites des possibilités de l'établissement, et des droits accordés dans le cadre de la mesure de placement, et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement, mentionnées à l'article L.311.3 du CASF.

Le règlement contribue à améliorer la vie au sein de l'établissement. Document de portée générale, le règlement de fonctionnement est complémentaire de l'ensemble des outils de la loi 2002.2 du 2 janvier 2002 concernant le fonctionnement du service, à savoir :

- Le projet d'établissement,
- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- La personne qualifiée
- Le contrat de séjour,
- Le projet personnalisé du jeune.

Conformément à l'article L 311.6 du CASF, ce document a fait l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel. Il est validé par le Conseil d'administration de l'OREAG le

Le présent règlement est en cohérence avec le projet associatif de l'OREAG et le projet d'établissement du S.S.E.A. Il sera révisé à chaque fois que nécessaire, et au moins une fois tous les 5 ans.

Article 2 : Présentation générale des Unités d'internat et conditions générales de fonctionnement

Article 2.1 : Présentation des Unités

Les Foyers Garçons et Filles sont deux Unités d'hébergement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), dénommée le Service Socio-Educatif pour Adolescents qui dépend de l'Association OREAG.

Le Foyer Filles, situé au 19 rue du Liveau 33700 MERIGNAC, prend en charge dix adolescents, âgés de 15 à 18 ans ;

Le Foyer Garçons, situé au 58 avenue du Haillan 33320 EYSINES, prend en charge dix adolescents, âgés de 15 à 18 ans.

Suite à une évaluation de risque ou de danger, l'adolescent placé se voit confié à l'établissement qui devra désormais assurer sa santé, sa sécurité physique et psychique, sa moralité, en lui offrant des conditions de vie propices à son épanouissement général.

L'accompagnement éducatif au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents, dont la première mission est de protéger le jeune confié, consiste à accueillir, héberger, éduquer et accompagner les adolescents dans leur évolution personnelle, scolaire et professionnelle.

Article 2.2 : Les conditions d'admission et de sortie

➤ Procédure d'admission

Les mineurs sont orientés essentiellement par :

- ✚ Le Tribunal pour Enfants ;
- ✚ Les inspecteurs de la DPEF ;
- ✚ Le CDEF ;
- ✚ Les services d'AEMO...

La Directrice fait une lecture de l'évaluation sociale du jeune, envoyée par le partenaire, pour décider, ou pas, de déclencher la procédure d'admission.

La procédure d'admission est organisée à partir de deux entretiens, un mené par la Directrice du Service, l'autre par le psychologue et une journée découverte et d'observations sur site.

L'objectif de l'entretien avec la Directrice est une présentation du S.S.E.A, du Foyer et de ses règles de fonctionnement.

- Elle aborde et échange sur la décision de placement avec le jeune ;
- Elle évalue l'adhésion du jeune et sa capacité, ou pas, à se projeter dans son placement ;
- Elle parle de l'exercice de l'autorité parentale et du travail envisageable avec les titulaires de l'autorité parentale ;
- Elle rencontre les personnes titulaires de l'autorité parentale :
 - Pour recueillir des éléments d'anamnèse ;
 - Pour échanger sur le placement et ses modalités ;
 - Pour donner des informations organisationnelles.

L'objectif de l'entretien avec le psychologue est de repérer que le jeune ne présente pas de troubles psychopathologiques et que le jeune correspond aux missions d'une MECS. Il apprécie la problématique familiale et le fonctionnement psychique du jeune. De plus, le psychologue tient compte de la dynamique de groupe au sein du Foyer dans son évaluation.

Dans le cas où le psychologue observe des éléments d'ordre psychopathologique, il peut éventuellement faire appel au médecin psychiatre pour un entretien complémentaire.

Si les troubles psychopathologiques sont confirmés, la procédure d'admission est arrêtée.

Dans cette configuration, la Directrice, avec le soutien du psychologue et/ou du médecin psychiatre, motive le refus et peut proposer, éventuellement, une orientation qui paraît plus adaptée.

L'objectif de la journée découverte et d'observations est de permettre aux éducateurs présents d'observer les attitudes, les comportements du jeune dans une situation de relation duelle (entretien jeune/éducateur), de relation avec les pairs et dans le groupe. De plus, c'est donner l'occasion au jeune de visiter le site sur lequel il va éventuellement vivre et de lui permettre de s'y projeter, ou pas.

Suite à ces trois temps de la procédure d'admission, une commission est organisée en présence de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire : Directrice, chef de service éducatif, psychologue, psychiatre, équipe éducative. Les professionnels rendent compte de leurs premières observations et analyses sur la situation du jeune. Les partenaires peuvent être conviés à participer à la commission d'admission.

Dans le cas de la validation de l'accueil du jeune au sein du S.S.E.A par la Directrice, un éducateur est nommé référent de la prise en charge du jeune.

Le Chef de service éducatif programme la date d'accueil, élabore les premiers objectifs de travail qui seront soumis au mineur et à sa famille. Ce sont les premières bases du projet personnalisé du jeune.

Suite à cette commission d'admission, la Directrice ou le chef de service éducatif informe le partenaire de la décision prise.

- En cas d'avis favorable, il est précisé la date de son arrivée ;
- En cas d'avis défavorable, le refus est motivé au partenaire.

Les modalités d'accueil du jeune se font selon un rituel qui est propice au fondement de la relation éducative. Il est un temps particulier de l'échange où le jeune dévoile, ou pas, son histoire, les difficultés rencontrées, son projet de vie, ses attentes et sa demande.

Les modalités de fin de prise en charge du mineur prennent des formes variées suivant la problématique du mineur : retour en famille, un APJM, orientation vers une structure adaptée, exclusion du jeune de l'établissement suite à des actes graves par application de l'article 3.14 du présent règlement.

➤ ***Les conditions de résiliation du Contrat de séjour***

Le Contrat de séjour peut être résilié :

- ✓ ***Soit à l'initiative des instances qui ont confié le jeune à l'établissement :***
 - fin de prise en charge par les services de la DPEF ;
 - en cas de désaccord fondamental avec l'établissement sur le projet personnalisé du jeune.
- ✓ ***Soit à l'initiative du directeur du service :***
 - lorsque le service ne répond plus aux besoins de prise en charge du jeune accueilli ;
 - en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement du service.

Article 3 : Les prestations éducatives et d'accompagnement

Conformément à son habilitation et à son projet d'établissement, les Unités d'Internat du S.S.E.A. mettent en œuvre une prestation d'accompagnement éducatif à l'adresse des jeunes accueillis.

Les principes d'intervention visent la bientraitance dans l'idée de promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein de l'établissement qu'à partir d'échanges continus entre tous les acteurs.

L'accompagnement éducatif tient compte de la singularité de chacun des jeunes accueillis. Les actions éducatives menées sont définies à partir de l'évaluation pluridisciplinaire de la problématique du jeune.

L'accompagnement éducatif se base ainsi essentiellement sur trois objectifs principaux visant l'accession à l'autonomie :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- L'insertion scolaire et/ou professionnelle ;
- La santé physique et/ou psychique.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale sont conviées au siège du S.S.E.A pour la signature du contrat de séjour et pour échanger autour des premiers objectifs de travail pour leur enfant, base du projet personnalisé du jeune.

La famille du jeune ne visite pas le Foyer afin de préserver l'intimité et l'identité des autres jeunes accueillis.

La relation avec les familles est garantie par les membres de la Direction. Des visites médiatisées peuvent entourer la prise en charge de l'enfant, assumées par le psychologue ou le médecin psychiatre.

Article 3.1 : Le cadre d'intervention

✓ L'encadrement

- A l'Unité pour Adolescents de Mérignac

L'encadrement se compose d'une équipe interdisciplinaire : chef de service éducatif, psychiatre, psychologue, éducateurs, maîtresse de maison, surveillants de nuit.

- A l'Unité pour Adolescents d'Eysines

L'encadrement se compose d'une équipe interdisciplinaire : chef de service éducatif, psychiatre, psychologue, éducateurs, maîtresse de maison, surveillants de nuit.

✓ *Le cadre temporel*

Chaque journée est rythmée par des activités autant éducatives que récréatives.

- La scolarité externe (collège, lycée, CFA...),
- Les activités sportives, internes ou externes, gérées par l'éducateur sportif.
- D'activités organisées au sein de chaque Foyer,
- De sorties,
- De soirées exceptionnelles (anniversaires, Noël, etc.),
- De l'organisation de séjour.

✓ *Le cadre éducatif*

En référence aux principes directeurs d'une culture de bientraitance (recommandations ANESM sur la bientraitance), quatre repères sont déclinés pour la mise en œuvre d'une culture de la bientraitance dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille :

- Des actions permettant à l'usager d'être co-acteur de son parcours ;
- Des mesures garantissant un lien de qualité entre professionnels et usagers ;
- Des initiatives permettant à la structure de s'enrichir de toutes les contributions internes et externes ;
- Une organisation institutionnelle qui favorise la bientraitance des usagers et de leurs proches ainsi que celle des professionnels.

La logique d'internat se fonde sur :

- L'articulation entre le dedans et le dehors ;
- L'autonomie du jeune dont le leitmotiv est de – « *faire avec* » – le jeune afin qu'il puisse progressivement – « *faire sans* » – l'adulte ;
- Le « *vivre ensemble* ».

Le travail éducatif s'articule suivant deux actions :

➤ **Collective :**

Elle concerne tout ce qui a trait à la gestion de la vie quotidienne (tâches ménagères, lever et coucher...), les sorties éducatives ou récréatives (loisirs, sorties culturelles...), les soirées exceptionnelles (anniversaires, départs, fêtes républicaines...)

➤ **Individuelle :**

L'action individuelle est basée sur la référence ou la co-référence du suivi personnalisé du jeune.

Ainsi, l'accompagnement éducatif se base essentiellement sur trois objectifs principaux visant l'accession à l'autonomie :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- L'insertion scolaire et/ou professionnelle ;
- La santé physique et/ou psychique

L'accompagnement éducatif tient compte de la singularité de chacun des jeunes accueillis. Les actions éducatives menées sont définies à partir de l'évaluation pluridisciplinaire de la problématique du jeune.

La posture éducative privilégiée – « *le faire avec* » le jeune afin qu'il puisse progressivement « *faire sans* » l'adulte.

✓ ***Le cadre pédagogique :***

Les établissements scolaires dans lesquelles sont inscrits les adolescents sont : Collège d'enseignement secondaire, section et éducation spécialisée, collège technique, lycée et les CFA associés à une formation en apprentissage chez un employeur... ;

En conséquence, les deux pôles majeurs de l'action pédagogique auprès de la population accueillie se définissent en :

- **Un accompagnement scolaire:** Il est effectué à travers l'accompagnement scolaire de chaque adolescent, en assurant une étroite liaison avec les structures scolaires externes à l'établissement.
- **Un accompagnement pré professionnel** se fait à partir des souhaits et du projet du jeune, et a pour objectif de rechercher un lieu de stage ou d'apprentissage professionnel chez un employeur.

✓ ***Rencontre avec les familles***

Le travail avec les familles est envisagé sous différentes formes :

- ✓ Dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale en référence à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et l'ANESM, la famille est rencontrée par les cadres de Direction :
 - pour les informer de l'évolution de leur enfant ;
 - pour discuter avec elle des choix d'orientation scolaire, professionnelle ;
 - pour les rendre acteurs dans les décisions concernant leur enfant.
- ✓ Dans le cadre du placement de l'adolescent et ses modalités ;
- ✓ A l'initiative du Juge des enfants :
 - Pour organiser les droits de visite et d'hébergement ;
 - Pour mettre en place des visites médiatisées avec le psychologue ou le médecin psychiatre.

En corrélation avec le travail qui est fait auprès de l'adolescent, l'éducateur référent peut être amené à rencontrer ponctuellement la famille pour les démarches administratives par exemple.

✓ ***Le dispositif AJIRS : Accueil de jour, Insertion, Revalorisation et Sport***

Suite au constat des difficultés de certains jeunes à s'inscrire sur l'extérieur, face à leur inactivité et à des échecs successifs, l'équipe éducative a construit le projet A.J.I.R.S, pour soutenir ces jeunes dans leur évolution.

Devant l'incapacité de ces jeunes de se mobiliser, de se projeter et de s'engager, il est essentiel de proposer des espaces différents afin d'amener ces adolescents à trouver, ou à retrouver, du désir et du sens à leur quotidien.

Le projet s'appuie sur une activité sportive, le kick boxing, et sur une activité d'expression à partir de médias ludiques.

➤ **L'activité sportive : le kick boxing**

Par l'intermédiaire de nos partenaires (Mairie de Mérignac, kick boxing 33, Fédération française des sports de combats...), nous avons des locaux adaptés à la pratique du kick boxing. Les entraînements sont adaptés aux participants. Cette activité sportive peut se pratiquer dans un état d'esprit ludique, compétitif ou sous la forme d'une gymnastique originale et complète (Le Rowing Fit). D'autres sports complémentaires au kick boxing sont proposés afin de ne pas scléroser les séances.

Cette activité se déroule le matin de 9 h 00 à 12 h00, avec 1 h 30 de kick boxing. L'encadrement se fait en présence de l'éducateur sportif du Foyer garçons.

Les différents accompagnements et les repas, pris en commun, sont assurés par les éducateurs du Foyer.

Cette activité a pour objectifs de

- Créer du désir chez le jeune ;
- Créer un espace transitionnel ;
- Faire l'expérience du groupe dans une activité sportive : rencontre avec d'autres jeunes, respect du groupe, de l'adversaire, de l'entraîneur... ;
- Respecter les règles du jeu ;
- Respecter les horaires, les locaux, le matériel...;
- Créer un rapport à son propre corps : respect, valorisation, hygiène ;
- De permettre aux jeunes de s'inscrire, dans un projet, sur la durée, ...

➤ **L'activité d'expression**

Devant les difficultés scolaires rencontrées par les jeunes leurs difficultés relationnelles, ou le statut de mineur isolé, l'activité d'expression permet d'aborder les savoirs scolaires, tant au niveau de l'écrit qu'au niveau de l'oral.

A partir de médias ludiques tels que l'élaboration d'articles, d'un journal, organiser des interviews, des reportages avec des professionnels de tout secteur, l'adolescent est amené à faire des nouvelles expériences autour de la construction du savoir et de la relation aux autres.

Des temps d'activités plus classiques, autour des matières générales, telles que le français et les mathématiques sont également proposées.

Cette activité d'expression se déroule, une matinée par semaine, sur site, en présence d'un éducateur.

Elle a pour objectifs :

- De créer du désir chez le jeune ;
- De renouer le lien avec le scolaire et/ou le professionnel ;
- D'acquérir une meilleure maîtrise des savoirs scolaires ;
- De sensibiliser le jeune au monde extérieur ;
- D'encourager le jeune dans des prises d'initiative ;
- De valoriser le jeune ;
- D'acquérir une meilleure confiance en lui ;
- De dédramatiser et jalonner le premier contact avec les dispositifs extérieurs...

Le projet A.J.I.R.S s'adresse à tous les jeunes pris en charge au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents qui ne sont pas en activité scolaire ou professionnelle.

Article 4 : La vie personnelle et collective

Article 4.1 : L'hébergement

L'hébergement est collectif dans les Unités d'internat. Les jeunes disposent, soit d'une chambre individuelle, soit d'un espace privé dans une chambre double. Deux salles de bains collectives sont mises à leur disposition.

Article 4.2 : La restauration

La restauration est entièrement réalisée au sein de la structure, soit par la maîtresse de maison en semaine, soit par les éducateurs le week-end.

La maîtresse de maison assure la gestion de l'hygiène alimentaire ; elle élabore les menus, en concertation avec les jeunes. Le médecin psychiatre veille à l'équilibre alimentaire.

Les repas servis sont identiques pour tous les jeunes accueillis. Toutefois, en cas d'allergie ou de régimes spéciaux, les menus peuvent être adaptés. D'autres formes de repas peuvent être mises en place selon les projets :

- Repas froid pour les sorties extérieures ou des activités particulières,
- Repas au restaurant dans le cadre de sorties,
- Préparation d'un repas avec les jeunes.

Article 4. : L'entretien du linge

Le traitement du linge est effectué au sein de chaque Foyer. Il est assuré conjointement par les maîtresses de maison et les éducateurs. Les jeunes sont également invités, dans une perspective de recherche d'autonomie, à participer.

Article 4.3 : Le droit à un cadre de vie calme et serein

Le respect des autres et du cadre de vie est essentiel pour que la vie en collectivité se passe au mieux. Il est exigé aux jeunes de respecter leurs pairs mais également les adultes présents au sein de la structure. En cas de non-respect, des sanctions sont prévues (Cf. article 4.12 du Règlement de fonctionnement). Il en est de même, en cas de dégradations des locaux, du matériel. L'établissement se réserve la possibilité de demander aux représentants légaux d'assumer financièrement les préjudices causés par leur enfant.

Article 4.4 : Le respect de l'intimité

Même si les chambres sont collectives, chacun a droit à son intimité. Il est demandé aux jeunes de respecter l'intimité d'autrui, et de préserver leur propre intimité. De même, il est demandé aux jeunes comme aux adultes, de prévenir leur entrée dans les chambres, en frappant à la porte et d'attendre une autorisation avant d'y pénétrer, sauf si l'intervention est commandée par un impératif de sécurité.

Article 4.5 : Le comportement civil à l'égard des autres

Le respect de la loi et des règles s'impose à tous, dans les Foyers comme à l'extérieur. Le jeune accueilli doit respecter les règles de vie du groupe. Ces règles de vie sont communiquées lors de son admission. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises.

Article 4.6 : La participation aux tâches collectives

Il est demandé au jeune de participer, dans un objectif éducatif, aux tâches collectives inhérentes à la vie quotidienne. Il participe au rangement et ménage de sa chambre, au service de table...

Article 4.7 : Le dépôt d'objets de valeur

Il est fortement déconseillé au jeune d'amener des objets de valeur au sein du Foyer. Si, malgré, tout il en détient, il est préférable de les confier aux éducateurs, qui mettront tout en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour en assurer la sécurité. Chaque Foyer dispose d'un coffre, le cas échéant.

Le Service ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de disparition d'objet de valeur laissés sans surveillance.

Article 4.8 : Le pécule

Les modalités d'attribution et de détention d'argent de poche sont déclinées dans le projet personnalisé du jeune.

Article 4.9 : La liberté de culte

Les personnels et les jeunes s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. Toute pratique ne pourra se faire que dans les limites des possibilités de la structure.

Article 4.10 : Les absences

Toute absence doit être signalée sans délai au personnel du Foyer.

Lorsque le jeune sort de l'établissement sans y être, au préalable, autorisé, le personnel présent procède à une déclaration de fugue auprès des autorités compétentes et informe le représentant de l'autorité parentale. Il en est de même, lorsqu'un jeune n'est pas de retour dans l'établissement, à l'issue du temps d'accueil en famille ou autres (vacances, week-ends, etc.,).

Article 4.11 : Les transports

Les transports sont assurés, soit, de manière autonome, par le jeune, en prenant les transports en commun, soit par les professionnels des Foyers, selon les besoins et possibilités. Ils s'effectuent au moyen de véhicules régulièrement entretenus. Ils sont assurés par le Service. La Direction s'assure régulièrement que les professionnels utilisateurs possèdent un permis de conduire en cours de validité.

Certains transports peuvent être à la charge des familles, conformément aux dispositions arrêtées dans le projet personnalisé du jeune.

Article 4.12 : Les sanctions

En cas de non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement, ou de transgressions des règles de vie du groupe, un dispositif de sanctions graduées en fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits est appliqué. :

- **Le rappel à l'ordre** : il s'agit d'une observation ou d'un avertissement verbal ;
- **La sanction** : le jeune se voit interdit de participer à une activité de loisirs ou une sortie précédemment autorisée ;
- **La réparation** : le jeune qui a commis une dégradation matérielle est associé à la remise en état du bien qu'il a détérioré ;
- **L'exclusion** est temporaire (exclusion du groupe, séjour de rupture, mise à pied) ou définitive. Cette mesure d'exclusion, hors de l'établissement, ne peut, en aucun cas être prononcée sans une information préalable à l'Inspecteur de la DPEF ;
- **La procédure judiciaire** : il s'agit d'une plainte déposée à l'encontre du jeune, dans le cas de faits graves (violence, vol, dégradations, etc.,).

Le protocole du prononcé des sanctions est également adapté à la gravité et à la répétition des faits :

- Reprise des faits et du comportement du jeune par l'équipe éducative qui décide la sanction (fait mineur),

- Reprise des faits et du comportement du jeune par la Chef de service éducatif en lien avec l'équipe, et décision de la sanction. Une information est transmise, par courrier ou par téléphone, aux représentants légaux et à l'inspectrice de l'aide sociale à l'enfance (faits graves),
- Reprise des faits et du comportement du jeune par la Directrice, en lien avec l'équipe et décision de la sanction. Une information est transmise, par courrier ou par téléphone, aux représentants légaux et à l'Inspecteur de la DPEF voire au Juge des Enfants. Une rencontre avec les différents intervenants et les représentants légaux du jeune est organisée à la direction du Service (faits extrêmement graves).

En cas de faits graves, notamment entraînant une atteinte majeure aux biens ou aux personnes, le Service dépose plainte auprès des autorités compétentes.

De même, en cas d'actes graves compromettant la continuité de la prise en charge du jeune, son exclusion est notifiée par écrit, aux représentants légaux et à l'Inspecteur de la DPEF.

Article 5 : Les relations familiales et avec l'extérieur

Article 5.1 : Le lien avec les familles

Les modalités de rencontre du jeune avec ses parents sont définies par le Juge des Enfants et/ou par la DPEF. Des visites médiatisées peuvent être organisées par les équipes des Foyers et assurées par le psychologue ou le médecin psychiatre.

Les espaces de vie des jeunes se veulent être des lieux sécurisants et préservés, les rencontres parents/enfant se passent généralement à la Direction du Service.

Article 5.2 : Le courrier

La correspondance entre le jeune et sa famille, ses amis, est libre. Les courriers qui lui seront nominativement adressés sont remis à l'intéressé, sans avoir été ouverts au préalable, sauf si les attendus du jugement le confiant au service de la DPEF indiquent que la correspondance doit être contrôlée.

Article 5.3 : Les communications téléphoniques

Les jeunes peuvent recevoir librement des appels téléphoniques de leur famille. Dans les situations le nécessitant, les appels seront médiatisés (haut-parleur). Dans ce cas, l'interlocuteur en est préalablement averti.

Article 5.4 : L'accès à internet

Chaque Foyer dispose d'un poste informatique. Les jeunes peuvent ainsi utiliser le poste informatique à disposition. Toutefois l'usage de l'accès à internet est encadré par une charte d'utilisation de l'Association OREAG. Elle stipule notamment l'interdiction de l'usage des réseaux sociaux et les téléchargements.

Article 5.5 : Les sorties extérieures, activités sportives et culturelles

Chaque jeune dispose, en fonction de son âge et de ses capacités, et après accord de ses représentants légaux, de la possibilité de se déplacer, seul, à partir de l'établissement, pour se rendre à l'école ou à une activité.

Chacun peut s'inscrire à une activité sportive et/ou culturelle, dans la limite de la possibilité du Service à endosser le coût financier.

Article 6 : les soins médicaux et paramédicaux

Article 6.1 : Le suivi médical

Les éducateurs de chaque Foyer s'assurent que le suivi médical est bien mis en place pour chaque jeune, en utilisant l'ensemble des ressources disponibles sur le secteur.

En cas d'urgence, l'équipe prendra toutes les décisions nécessaires afin que le jeune puisse bénéficier des soins indispensables à son état de santé. Les représentants légaux seront évidemment prévenus et informés de l'état de santé de leur enfant.

Article 6.2 : La prise de médicaments

Les médicaments ne sont distribués que s'ils sont prescrits par ordonnance. Si, durant un temps d'accueil à l'extérieur, le jeune est amené à consulter un médecin et qu'un traitement soit mis en place, il est demandé qu'au retour, l'ordonnance et les médicaments prescrits nous soient remis, afin que le traitement soit mené jusqu'à son terme.

Le médecin psychiatre assure le circuit du médicament au sein de l'établissement.

Article 7 : L'usage des locaux et la sécurité

Les structures d'internat sont en conformité avec les mesures de sécurité imposées par la législation. Ces mesures sont affichées dans chaque Unité, elles s'imposent à tous.

Article 7.1 : L'usage des locaux

Certaines pièces sont interdites aux jeunes, hors présence d'un adulte : les réserves de nourriture, le bureau des éducateurs, le WC du personnel, ainsi que la chaufferie (à l'Unité pour Adolescents).

Article 7.2 : Les consignes de sécurité

L'accès à l'intérieur des Unités d'internat est réglementé et contrôlé. Seules les personnes qui y sont autorisées, peuvent y entrer.

Chaque Unité est équipée de dispositifs règlementaires de sécurité (panneaux d'information, et consignes pour l'évacuation, alarmes, détecteurs, extincteurs, etc.), régulièrement vérifiés et entretenus par des spécialistes. Des formations pratiques et théoriques du personnel sont régulièrement organisées.

Article 8 : Le droit à l'information et à la protection des informations personnelles

Article 8.1 : Droit à l'image, droit à l'information

✓ *Le droit à l'image*

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne, et en particulier aux mineurs (art 9 du Code Civil). Le droit au respect de la vie privée implique la protection de la sphère privée du jeune. Par conséquent, toute diffusion d'image est soumise au préalable, au consentement du jeune et de son représentant légal.

✓ *Le droit à l'information*

Conformément à l'article 7 de la loi 2002.2 du 02 janvier 2002, « *toute personne accompagnée par un établissement ou service social ou médico-social, a accès aux informations la concernant, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations, ou documents, par les personnes habilitées, en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique, ou socio-éducative* ».

De plus, à son arrivée en Foyer, l'équipe lui remet l'ensemble des documents relatifs à sa prise en charge :

- La signature du Contrat de séjour ;
- Le projet personnalisé du jeune ;

- La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- Le livret d'accueil avec une plaquette de présentation de l'établissement ;
- La liste des personnes qualifiées en cas de recours.

Article 8.2 : Le droit à la confidentialité et au secret professionnel

Les professionnels œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance, sont soumis au secret professionnel, et par conséquent tous les salariés du Service y sont soumis. Cette disposition fait l'objet de rappels réguliers de la part de la direction, auprès des salariés du Service, et est précisé aux nouveaux arrivants, salariés comme stagiaires.

Bien que soumis au secret professionnel, il est néanmoins important, dans le cadre du travail avec nos partenaires, d'échanger des informations, conformément aux dispositions de l'article L 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les professionnels sont également tenus de dénoncer les faits de violence ou de maltraitance dont ils auraient connaissance ou seraient témoins.

Article 9 : Faits de violence

Conformément à l'article 10, section 2, du décret n° 2003-1095 relatif au règlement de fonctionnement, il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Article 9.1 : De la part des jeunes

Les faits de violence de la part des jeunes sont sanctionnés et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte. Ils doivent être signalés sans retard auprès de la Direction ou du cadre d'astreinte, qui prend sans délai les mesures de protection nécessaires.

Une note d'incident est transmise rapidement aux Inspecteurs en charge de la situation du jeune, et versée au dossier du jeune.

Article 9.2 : De la part des salariés

Les faits de violence ou de maltraitance, de la part des salariés envers les jeunes, sont strictement interdits. En cas de survenue de tels actes, une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre du salarié, assortie le cas échéant d'un dépôt de plainte. Ces faits doivent être signalés sans retard auprès de la Direction ou du cadre d'astreinte, qui prend les mesures de protection, et éventuellement disciplinaires, nécessaires.

Article 10 : Les voies de recours

Conformément au Décret 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée, mentionnée à l'article L 311-5 du CASF, et dont les coordonnées sont également accessibles dans le livret d'accueil, chaque jeune peut avoir recours à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits.

Pour ce faire, il doit adresser à la personne qualifiée inscrite sur la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Article 11 : Diffusion et actualisation du règlement de fonctionnement

✓ Communication aux personnes accueillies

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal.

✓ Communication aux personnes intervenant dans le Service

Le règlement de fonctionnement est remis, individuellement, à chaque personne salariée ou vacataire, qui exerce au sein du Service. Chacune des personnes atteste avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes, avec toutes conséquences de droit.

✓ Affichage

Le règlement de fonctionnement fait l'objet d'un affichage dans les locaux du Service.

✓ Communication aux tiers

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle.

Questionnaire à l'attention des parents

➤ **Admission :**

- Avez-vous été reçu par le Directrice pour vous expliquer la procédure d'admission et vous présenter l'établissement ?
 Oui non
- Avez-vous été tenu informé des actions menées tout au long de la procédure d'admission ?
 Oui non
- Etes-vous satisfait de l'accueil qui vous a été réservé ?
 Oui non
- Etes-vous satisfait de la prise en charge de votre enfant lors de cette procédure ?
 Oui non
- Avez-vous été informé du bilan et de la décision prise par le Directrice, à la fin de la procédure d'admission ?
 Oui non
- De façon générale, êtes-vous satisfait de la procédure d'admission menée auprès de votre enfant ?
 Oui non
- Avez-vous des suggestions à formuler :
 Oui non

Si oui lesquelles :.....
.....
.....

➤ **Accueil**

- Lors de l'accueil de votre enfant dans l'établissement, avez-vous reçu les documents suivants :
 - Le livret d'accueil : Oui non
 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie : Oui non
 - Le règlement de fonctionnement : Oui non
 - Le contrat de séjour : Oui non

- Avez-vous visité l'établissement lors de l'accueil de votre enfant ?
 Oui non

- Avez-vous été rencontré le :
 - Chef de service : Oui non
 - Le médecin psychiatre : Oui non

- Avez-vous eu connaissance du nom du référent éducatif de votre enfant, au moment de son accueil au S.S.E.A ?
 Oui non

- De façon générale, êtes-vous satisfait de la procédure d'admission menée auprès de votre enfant ?
 Oui non

- Avez-vous des suggestions à formuler :
 Oui non

Si oui lesquelles :.....
.....

➤ **Accompagnement**

- Avez-vous été informé de la date de synthèse prévue pour votre enfant ?
 Oui non

- Avez-vous rencontré le chef de service pour la préparation de la synthèse ?
 Oui non
- Avez-vous rencontré le médecin psychiatre pour la préparation de la synthèse ?
 Oui non
- Avez-vous été informé du plan d'actions retenu en synthèse pour l'accompagnement votre enfant ?
 Oui non
- Avez-vous reçu un exemplaire du projet individuel effectué pour votre enfant ?
 Oui non
- Vous sentez-vous assez informé des actions des actions menées par l'équipe pluridisciplinaire ?
 Oui non
- De façon générale, êtes-vous satisfait de l'accompagnement proposé par le S.S.E.A pour votre enfant ?
 Oui non
- Avez-vous des suggestions à formuler :
 Oui non

Si oui, lesquelles :.....

➤ **Vie quotidienne**

- Etes-vous satisfait des conditions d'hébergements proposés à votre enfant ?
 Oui non
- Etes-vous satisfait des conditions de restauration ?
 Oui non
- Etes-vous satisfait des conditions de transports proposés à votre enfant ?
 Oui non
- Avez-vous des suggestions à formuler ?
 Oui non

Si oui, lesquelles :.....

A.J.I.R.S : Accueil de Jour, Insertion, Revalorisation, et Sport

Suite au constat des difficultés de certains jeunes à s'inscrire sur l'extérieur, face à leur inactivité et à des échecs successifs, l'équipe éducative a construit le projet A.J.I.R.S, pour soutenir ces jeunes dans leur évolution.

Devant l'incapacité de ces jeunes de se mobiliser, de se projeter et de s'engager, il est essentiel de proposer des espaces différents afin d'amener ces adolescents à trouver, ou à retrouver, du désir et du sens à leur quotidien.

Le projet s'appuie sur une activité sportive, le kick boxing, et sur une activité d'expression à partir de médias ludiques.

➤ L'activité sportive : le kick boxing

Par l'intermédiaire de nos partenaires (Mairie de Mérignac, kick boxing 33, Fédération française des sports de combats...), nous avons des locaux adaptés à la pratique du kick boxing. Les entraînements sont adaptés aux participants. Cette activité sportive peut se pratiquer dans un état d'esprit ludique, compétitif ou sous la forme d'une gymnastique originale et complète (Le Rowing Fit). D'autres sports complémentaires au kick boxing sont proposés afin de ne pas scléroser les séances.

Cette activité se déroule le matin de 9 h 00 à 12 h00, avec 1 h 30 de kick boxing. L'encadrement se fait en présence de l'éducateur sportif du Foyer garçons.

Les différents accompagnements et les repas, pris en commun, sont assurés par les éducateurs du Foyer.

Cette activité a, pour objectifs, de :

- Créer du désir chez le jeune ;
- Créer un espace transitionnel ;

- Faire l'expérience du groupe dans une activité sportive : rencontre avec d'autres jeunes, respect du groupe, de l'adversaire, de l'entraîneur... ;
- Respecter les règles du jeu ;
- Respecter les horaires, les locaux, le matériel...;
- Créer un rapport à son propre corps : respect, valorisation, hygiène ;
- De permettre aux jeunes de s'inscrire, dans un projet, sur la durée, ...

➤ **L'activité d'expression**

Devant les difficultés scolaires rencontrées par les jeunes leurs difficultés relationnelles, ou le statut de mineur isolé, l'activité d'expression permet d'aborder les savoirs scolaires, tant au niveau de l'écrit qu'au niveau de l'oral.

A partir de médias ludiques tels que l'élaboration d'articles, d'un journal, organiser des interviews, des reportages avec des professionnels de tout secteur, l'adolescent est amené à faire des nouvelles expériences autour de la construction du savoir et de la relation aux autres.

Des temps d'activités plus classiques, autour des matières générales, telles que le français et les mathématiques sont également proposées.

Cette activité d'expression se déroule, une matinée par semaine, sur site, en présence d'un éducateur.

Elle a pour objectifs :

- De créer du désir chez le jeune ;
- De renouer le lien avec le scolaire et/ou le professionnel ;
- D'acquérir une meilleure maîtrise des savoirs scolaires ;
- De sensibiliser le jeune au monde extérieur ;
- D'encourager le jeune dans des prises d'initiative ;
- De valoriser le jeune ;
- D'acquérir une meilleure confiance en lui ;
- De dédramatiser et jalonner le premier contact avec les dispositifs extérieurs...

Le projet A.J.I.R.S s'adresse à tous les jeunes pris en charge au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents qui ne sont pas en activité scolaire ou professionnelle.